



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-017

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2018-02-05-008 - arrêté de composition de jury VAE BCP hygiène propreté stérilisation 15 mars 2018 (1 page)	Page 6
84-2018-02-05-006 - arrêté de composition de jury VAE BCP optique lunetterie 6 mars 2018 (1 page)	Page 7
84-2018-02-05-007 - arrêté de composition de jury VAE BCP pilote de ligne de production 12 mars 2018 (1 page)	Page 8
84-2018-02-05-002 - arrêté de composition de jury VAE BTS assurance 26 février 2018 (1 page)	Page 9
84-2018-02-05-009 - arrêté de composition de jury VAE BTS communication et industries graphiques 5 mars 2018 (1 page)	Page 10
84-2018-02-05-010 - arrêté de composition de jury VAE BTS électrotechnique 5 mars 2018 (1 page)	Page 11
84-2018-02-05-005 - arrêté de composition de jury VAE BTS management des unités commerciales (2 pages)	Page 12
84-2018-02-05-012 - arrêté de composition de jury VAE BTS métiers de la mode chaussure maroquinerie 28 février 2018 (1 page)	Page 14
84-2018-02-05-004 - arrêté de composition de jury VAE BTS négociation et relation client 26 février 2018 (1 page)	Page 15
84-2018-02-05-011 - arrêté de composition de jury VAE BTS opticien lunetier 5 mars 2018 (1 page)	Page 16
84-2018-02-05-003 - arrêté de composition de jury VAE BTS technico-commercial 26 février 2018 (1 page)	Page 17
84-2018-02-05-013 - arrêté de composition de jury VAE CAP agent de propreté et d'hygiène 15 mars 2018 (1 page)	Page 18
84-2017-11-30-031 - Arrêté de composition du jury de l'examen professionnalisé de SAENES classe exceptionnelle 2018 (2 pages)	Page 19
84-2017-11-27-021 - Arrêté de composition du jury de l'examen professionnel de SAENES classe supérieure 2018 (2 pages)	Page 21

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

84-2018-01-23-004 - Arrêté DRRH_BRRH_CAP_2018_01_23_01 modifiant l'arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (2 pages)	Page 23
84-2018-02-09-002 - Arrêté préfectoral DDRH_BRRH_CAP_2018_02_09_02 modifiant la liste des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'intérieur (7 pages)	Page 25

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2018-02-07-006 - Arrêté n°2018-02 du 7 février 2018 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (2 pages) Page 32

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-12-29-018 - Arrete 2017-6837 programmation CPOM PH 2018-2021 ALLIER (3 pages) Page 34

84-2017-12-21-012 - Arrete 2017-6839 programmation CPOM PH 2018-2021 CANTAL (3 pages) Page 37

84-2017-12-31-004 - Arrete 2017-6840 programmation CPOM PH 2018-2021 DROME 2 (3 pages) Page 40

84-2017-12-29-016 - Arrete 2017-6844 programmation CPOM PH 2018-2021 HAUTE LOIRE (3 pages) Page 43

84-2017-12-29-017 - Arrete 2017-6846 programmation CPOM PH 2018-2021 RHONE (3 pages) Page 46

84-2017-12-30-003 - Arrete 2017-6848 programmation CPOM PH 2018-2021 SAVOIE (3 pages) Page 49

84-2017-12-18-006 - Arrete 2017-6849 programmation CPOM PH 2018-2021 HAUTE-SAVOIE (3 pages) Page 52

84-2017-08-31-031 - Arrêté 2017-7421 du 31 août 2017 portant réduction de la capacité de l'IME St Uze (3 pages) Page 55

84-2017-08-31-032 - Arrêté 2017-7422 du 31 août 2017 autorisant l'extension du SESSAD de Saint-Vallier (3 pages) Page 58

84-2017-12-19-022 - Arrete 2017-8055 programmation CPOM PA PUY-DE-DOME 2018-2022 (7 pages) Page 61

84-2018-02-01-009 - Arrêté composition des Biologistes (2 pages) Page 68

84-2018-02-01-013 - Arrêté de nomination des Sages-femmes (2 pages) Page 70

84-2018-02-01-012 - Arrêté de nomination des Pédicures podologues (2 pages) Page 72

84-2018-02-01-010 - Arrêté nomination des Orthophonistes (2 pages) Page 74

84-2018-02-01-011 - Arrêté nomination des Orthoptistes (2 pages) Page 76

84-2018-02-02-006 - Arrêté n° 2018-0322 du 2 février 2018 autorisant le transfert de la pharmacie "SELARL PHARMACIE DE BALBIGNY" à Balbigny (Loire) (2 pages) Page 78

84-2018-01-31-008 - Arrêté n° 2018-0338 du 31 janvier 2018 autorisant la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par le CHU de Saint-Etienne (42) pour le compte du Centre hospitalier du Forez (2 pages) Page 80

84-2018-01-31-009 - Arrêté n°2018-0301 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Beaujolais Vert de Cours (Rhône) (3 pages) Page 82

84-2018-02-02-007 - Arrêté n°2018-0416 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie) (3 pages) Page 85

84-2018-02-07-004 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale (LBM) multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO de biologistes médicaux (3 pages) Page 88

84-2018-01-26-008 - ARS DOS 2018 01 26 0332 (3 pages)	Page 91
84-2018-01-31-011 - ARS DOS 2018 01 31 0394 (1 page)	Page 94
84-2018-02-06-004 - ARS DOS 2018 02 06 0422 (2 pages)	Page 95
84-2018-02-07-007 - ARS DOS 2018 02 07 0378 (2 pages)	Page 97
84-2017-07-03-135 - DECISION TARIFAIRE N° 1018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SSIAD SOINS ET SANTÉ - 690795273 (2017-7870) (3 pages)	Page 99
84-2017-10-13-060 - DECISION TARIFAIRE N°2134 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE RESIDENCE BEAU SEJOUR - 690788583RA Beau Sejour 82 690788583 PA 2134 (2017-7874) (2 pages)	Page 102
84-2017-10-13-059 - DECISION TARIFAIRE N°2135 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE RESIDENCE LE CLAIRON - 690788567 (2 pages)	Page 104
84-2017-10-13-058 - DECISION TARIFAIRE N°2136 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE RESIDENCE LES OLIVIERS - 690798285 (2017-7876) (2 pages)	Page 106
84-2018-01-31-010 - Décision tarifaire n°401 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 du CRP La Mothe (2 pages)	Page 108
84-2018-02-07-008 - Intérim EMSP Les Galoubies Chamalières (2 pages)	Page 110
84-2017-10-03-036 - SSIAD Arcades Sante 82 690794995 PA-PH 1012 (3 pages)	Page 112
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2018-02-02-005 - ARRETE n° 18-022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EAv). (5 pages)	Page 115
84-2018-02-08-001 - décision OS représentatives ONC - décision rectificative .docx (3 pages)	Page 120
84-2018-02-09-001 - Microsoft Word - ARRETE DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2018_02-09_01.docx (18 pages)	Page 123
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)</b>	
84-2018-02-06-003 - Arrêté n°34-2018 du 06/02/2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ardèche (2 pages)	Page 141
84-2018-02-07-001 - Arrêté n°35-2018 du 07/02/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de l'Ardèche (2 pages)	Page 143
84-2018-02-07-002 - Arrêté n°36-2018 du 07/02/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Rhône (2 pages)	Page 145
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2018-02-06-001 - Arrêté préfectoral complémentaire fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (3 pages)	Page 147

84-2018-02-06-002 - ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-02-06-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (11 pages)	Page 150
84-2018-02-07-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-02-06-02 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (2 pages)	Page 161
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2018-02-08-002 - Arrêté préfectoral n° 18 - 025 du 8 février 2018 portant habilitation de la Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives régionales. (2 pages)	Page 163
84-2017-12-11-034 - Assemblée générale de la CCI de la Haute-Loire du 11 décembre 2017 : Tableau des délégations de signature et de représentation (7 pages)	Page 165

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-75

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO HYGIENE PROPLETE STERILISATION est composé comme suit pour la session 2018 :

BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
DOAN Mai Linh	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
JOANDEL GUY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THOMANN CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VIANDE ROMUALD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le jeudi 15 mars 2018 à 13:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-68

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO OPTIQUE LUNETTERIE est composé comme suit pour la session 2018 :

ARDUIN JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ESTEVE Eric	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MONTICO LILIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 06 mars 2018 à 11:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-69

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2018 :

BAUSSAND PATRICK	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
CHAPPAZ MAXIME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
LAUMONIER STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
PORROT Gaël	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 12 mars 2018 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-64

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSURANCE est composé comme suit pour la session 2018 :

BEAL FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CHABERT LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MOUSSET GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 09:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-70

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS COMMUNICATION ET INDUST. GRAPHIQ. OPT A: PROD.GRA. est composé comme suit pour la session 2018 :

BOUTEILLER Sylvain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GAMET NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GOMBA JULIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
NAUD DANIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 05 mars 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-70

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS COMMUNICATION ET INDUST. GRAPHIQ. OPT A: PROD.GRA. est composé comme suit pour la session 2018 :

BOUTEILLER Sylvain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GAMET NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GOMBA JULIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
NAUD DANIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 05 mars 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-67

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES est composé comme suit pour la session 2018 :

BAETCHE HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
CANDELIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - LA TRONCHE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CHOLLOT SYLVIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
COLLONGE Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COSTA DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CUVILLER Myriam	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FARACO ROLLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LOISELEUX Sophie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MENTIGAZZI PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MICHEL-HARDIN CHRISTINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
PIJOURLET THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	

RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEIGLE-VATTE LUCE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-73

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE LA MODE-CHAUSSURE ET MAROQUINERIE est composé comme suit pour la session 2018 :

CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DEVOLVENT SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
FOURNIER LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GRIDAINE JEAN PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
SALIVET JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VINAY BERTILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le mercredi 28 février 2018 à 10:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-66

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT est composé comme suit pour la session 2018 :

DANIEL SOFYA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAUMAS PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - LA TRONCHE CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MARCHEGAY CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
MONIER Jean-Louis	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NICOLAS ODILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
ROBERT AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-72

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS OPTICIEN-LUNETIER est composé comme suit pour la session 2018 :

CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARRY AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOVIN DANIEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CLASTRES ELODIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GRAZI SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 05 mars 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-65

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TECHNICO-COMMERCIAL est composé comme suit pour la session 2018 :

CORREARD LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GIROUX CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
NOEL HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
NOEL HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 14:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-74

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE PROPLETE ET D'HYGIENE est composé comme suit pour la session 2018 :

BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
JOANDEL GUY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THOMANN CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VIANDE ROMUALD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le jeudi 15 mars 2018 à 15:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

### Arrêté DEC3 / XIII / 17 / 461

Concernant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2018, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2017, autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2018 :

Présidente :

Mme RUFFINO Denise, AAHC, Rectorat de Grenoble

Vice-présidente :

Mme VEBER Véronique, AENESR, Université de Savoie à Chambéry

Membres :

M. ARONICA Frédéric, APAE, DSDEN de L'Isère

M. BERNASCONI Christophe, Personnel de direction, Lycée Hôtelier Savoie-Léman Thonon-Les-Bains

Mme BIARD Caroline, IGE, UGA Grenoble

M. BOHEME Christophe, Personnel de direction, LPO Anna De Noailles Evian Les Bains

Mme DUCOUSSET Stéphanie, Personnel de direction, Lycée Marie Reynoard Villard-Bonnot

Mme FRANCOIS Latifa, AAE, Université de Savoie Chambéry

Mme LEROUX Adeline, AAE UGA Grenoble

M. LORNAGE Laurent, AENESR, Rectorat de Lyon

M. RICHARD Philippe, APAE, DSDEN de l'Isère

Membres de réserve :

Mme FOSTY Laurence, AAE, DSDEN de l'Isère

M. PIROUD Cyprien, Personnel de direction, Collège Jules Vallès Fontaine

**Article 2 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 30 novembre 2017

Claudine Schmidt Lainé

### Arrêté DEC3 / XIII / 17 / 462

Concernant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2018, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2017, autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2018 :

### Président :

M. WISMER Nicolas, APAE, Secrétaire général de la DSDEN de la Drôme, Valence.

### Vice-président :

M. DESCAMPS Hugues, APAE, Rectorat, Grenoble

### Membres :

Mme AUBERT Céline, APAE, DSDEN de l'Isère, Grenoble.

Mme DAL MOLIN Marie-Pascale, Personnel de direction, Collège Gérard Gaud, Bourg Les Valence.

M. HUAN Thierry, Personnel de direction, Lycée Vincent D'Indy, Privas.

Mme JONCOUR Blandine, APAE, INP, Grenoble.

M. LE GRAND Antoine, IGR, INP, Grenoble.

Mme RABILLOUD Christelle, APAE, DSDEN de la Drôme, Valence.

Mme ROMEYER-POMET Camille, AAE, UGA, Grenoble.

M. VERNET Lionel, Personnel de direction, Lycée Mounier, Grenoble.

### Membres de réserve :

Mme BIENVENU Carole, IGE, CNRS, Grenoble.

M. DAURAT Frédéric, APAE, INP, Grenoble.

M. GARRIGUES Nicolas, Personnel de direction, Lycée Pablo Neruda, Grenoble.

Mme GUIBERT Stéphanie, AAE, Ecole nationale des sports de montagne, Chamonix.

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 27 novembre 2017

Claudine Schmidt-Lainé

## PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

### **Arrêté DRRH\_BRRH\_CAP\_2018\_01\_23\_01 modifiant l'arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014352-0025 fixant la liste des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRRH\_BRRH\_CAP\_2017\_12\_04\_14 modifiant la liste des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Sur** la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article I de l'arrêté préfectoral DRRH\_BRRH\_CAP\_2017\_12\_04\_14, susvisé est modifié comme suit :

« M. ou Mme le secrétaire général de la préfecture de la Loire ou son représentant », représentant titulaire de l'administration est remplacé par « M. ou Mme le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ou son représentant ».

« M. ou Mme le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ou son représentant », représentant suppléant de l'administration est remplacé par « Mme la directrice régionale des ressources humaines de la préfecture du Rhône ».

**Article 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 23 janvier 2018

Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Emmanuel AUBRY

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification



**PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Direction Régionale des Ressources Humaines  
Bureau Régional des Ressources Humaines

**ARRETE PREFECTORAL**  
**DDRH\_BRRH\_CAP\_2018\_02\_09\_02**  
**modifiant la liste des membres titulaires et suppléants**  
**des commissions administratives paritaires locales**  
**compétentes à l'égard des personnels administratifs**  
**du ministère de l'intérieur**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST**  
**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**PREFET DU RHONE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 2006-1780 modifié du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et notamment son article 5-II ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant création et organisation des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'instruction du 4 août 2014 du ministère de l'intérieur relative à l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales et locales, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions nationales et locales d'avancement et de discipline ;

VU les procès-verbaux des opérations de dépouillement du scrutin qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 pour la représentation des corps administratifs de catégories A, B et C ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont appelés à représenter l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, selon leur disponibilité et l'effectif de chacune des commissions :

Présidence :

- M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

Conformément à l'article 28 du décret n° 82-451 modifié par décret n° 2007-953 du 15 mai 2007, le président désigne pour le remplacer, en cas d'empêchement, un autre représentant de l'administration, membre de la CAPL.

La répartition des sièges des représentants de l'administration, par corps et par périmètre, est opérée ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
PERIMETRE	Nbre	Nom Fonction	Nbre	Nom Fonction
<b>CATEGORIE A</b>				
<b><u>Gendarmerie</u></b>			1	M. ou Mme le chef de bureau de gestion des personnels – RG AUV/GGD 63 ou son représentant
<b><u>Police</u></b>	1	M. ou Mme le DZCRS Sud-Est ou son représentant	3	M. ou Mme le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant
				M. ou Mme le directeur des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant
				M. ou Mme le directeur adjoint des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant
<b><u>Préfectures</u></b>	9		6	
- Ain			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Allier	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le directeur interministériel des ressources humaines et des moyens ou son représentant
- Ardèche			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Cantal	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Drôme			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Isère	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Loire	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Haute-Loire	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Puy-de-Dôme	2	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le sous-préfet d'Issoire ou son représentant
		M. ou Mme le sous-préfet de Thiers ou son représentant		
- Rhône	1	M. ou Mme le préfet, secrétaire général ou son représentant		
- Savoie			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Haute-Savoie	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>		<b>10</b>	

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

<b>CATEGORIE B</b>				
<b><u>Gendarmerie</u></b>	1		2	M. ou Mme le chef du service des ressources humaines de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
		M. ou Mme le chef du bureau de gestion des personnels – RG AUV/GGD63 ou son représentant		M. ou Mme le chef du bureau des ressources humaines – Ecole de gendarmerie de Montluçon ou son représentant
<b><u>Police</u></b>	3	M. ou Mme le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant	4	M. ou Mme l'adjoint au DDSP du Rhône ou son représentant
		M. ou Mme le DZCRS Sud-Est ou son représentant		M. ou Mme le DDSP de l'Allier ou son représentant
		M. ou Mme le DIPJ LYON ou son représentant		M. ou Mme le DDSP de l'Isère ou son représentant
				M. ou Mme le directeur des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant
<b><u>Préfectures</u></b>	8		6	
- Ain	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Allier	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Ardèche	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Cantal	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Drôme	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Isère			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Loire			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Haute-Loire			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Puy-de-Dôme	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le sous-préfet de Thiers ou son représentant
- Rhône	1	M. ou Mme le préfet, secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le secrétaire général adjoint ou son représentant
- Savoie	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Haute-Savoie			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>		<b>12</b>	

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

<b>CATEGORIE C</b>				
<b>Gendarmerie</b>	2	M. ou Mme le chef du service des ressources humaines de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant	1	
		M. ou Mme le chef de bureau de gestion des personnels – RG AUV/GGD 63 ou son représentant		M. ou Mme le chef du bureau des ressources humaines à l'école de gendarmerie de Montluçon ou son représentant
<b>Police</b>	6	M. ou Mme le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant	7	M. ou Mme le DZPAF LYON ou son représentant
		M. ou Mme le DZCRS Sud-Est ou son représentant		M. ou Mme le DDSP de l'Allier ou son représentant
		M. ou Mme le DDSP du Rhône ou son représentant		M. ou Mme l'adjoint au DDSP du Rhône ou son représentant
		M. ou Mme le DIPJ LYON ou son représentant		M. ou Mme le DSRPJ ou son représentant
		M. ou Mme le DDSP du Puy-de-Dôme ou son représentant		M. ou Mme le DDSP de la Loire ou son représentant
		M. ou Mme le DDSP de l'Isère ou son représentant		M. ou Mme le directeur des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant
		M. ou Mme le directeur adjoint des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant		
<b>Préfectures</b>	8		8	
- Ain			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Allier	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le directeur interministériel des ressources humaines et des moyens ou son représentant
- Ardèche			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Cantal	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Drôme			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Isère	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Loire	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Haute-Loire	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le directeur des mutualisations et de la modernisation ou son représentant
- Puy-de-Dôme	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le directeur des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle ou son représentant

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- Rhône	1	M. ou Mme le préfet, secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le secrétaire général adjoint ou son représentant
- Savoie			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Haute-Savoie	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>		<b>16</b>	

Pour le périmètre "juridictions administratives", en qualité de membre siégeant avec voix consultative :

- M. ou Mme le président de la cour administrative d'appel de Lyon, ou son représentant,
- M. ou Mme le président du tribunal administratif de Lyon, ou son représentant,
- M. ou Mme le président du tribunal administratif de Grenoble, ou son représentant,
- M. ou Mme le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, ou son représentant.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'alinéa 2, paragraphe 6, du chapitre V de la circulaire de la fonction publique du 23 avril 1999 prise en application du décret n° 82-451 susvisé, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CAP.

**ARTICLE 3** : Sont appelés à représenter le personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

COMMISSIONS ET GRADES REPRESENTES	NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES	LISTE ATTRIBUTAIRE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL ELUS	
			TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b><u>CATEGORIE A</u></b>				
Attachés Hors Classe	1 1	Tirage au sort FO	<b>Christian CUCHET</b> (Préf 01) <b>Joël ROUCHEZ</b> (Préf 03)	<b>Jean-Luc GALLAND</b> (Préf 03)
Attachés principaux d'administration	1 1 1 1	CFDT FO FO UNSA	<b>Renaud DURAND</b> (Préf 38) <b>Frédéric SAULO</b> (Préf 38) <b>Alain ROGER</b> (Préf 63) <b>Denis REYNIER</b> (DDSP 63)	<b>Catherine FISCHER</b> (DDPP 69) <b>Alain FLATTIN</b> (SGAMI - SE) <b>Jacqueline DE PRATO</b> (Préf 15) <b>Anne DUMAS</b> (Préf 63)
Attachés	1 1	CFDT FO	<b>Jean-Michel MOREL</b> (Préf 69) <b>Anne-Sophie MAURIN</b> (Préf 38)	<b>Alain BARD</b> (DIPJ 69) <b>Jean-François MARTIN</b> (Préf 07)
	1 1	FO UNSA	<b>Sylvie JONNARD</b> (Préf 03) <b>Patrick GUERRIER</b> (Préf 15)	<b>Juliette LIBESSART</b> (Préf 63) <b>Katia DAUBORD</b> (Préf 63)
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>			
<b><u>CATEGORIE B</u></b>				
Secrétaires administratifs classe exceptionnelle	1 1	CGT FO	<b>Philippe GODIN</b> (Préf 01) <b>Marie-Françoise PEDRON</b> (Préf 73)	<b>Dominique GOBEL</b> (Préf 74)
	1 1	FO UNSA	<b>Martine BENET</b> (Préf 43) <b>Richard BUET</b> (EG Montluçon)	<b>Jean-Claude VAU</b> (DDSP 63) <b>Marilyne GAUTHIER</b> (Préf 43)
Secrétaires administratifs classe supérieure	1 1	CFDT SAPACMI-SNAPATSI	<b>Céline RAVOUX</b> (Préf 73) <b>Marie-France JACQUET</b> (DDSP 69)	<b>Dominique NUSSARD</b> (Préf 38) <b>Jocelyne CHARPENTIER</b> (CSP 26)
	1 1	FO UNSA	<b>Sébastien VIROT</b> (Préf 63) <b>Véronique BEGARD</b> (Préf 63)	<b>Béatrice LE MEUR</b> (RGARA) <b>Hervé VALETTE</b> (Préf 43)
Secrétaires administratifs classe normale	1 1	CFDT FO	<b>Sylvie LEBLANC</b> (Préf 01) <b>Marie-Thérèse JOUVEAU</b> (Préf 38)	<b>Philippe DOREE</b> (Préf 26) <b>André LOPEZ</b> (Préf 69)
	1 1	FO UNSA	<b>Séraphin ASENSIO</b> (Préf 03) <b>David HENRIOT</b> (Préf 63)	<b>François FRANGVILLE</b> (CSP 03) <b>Corinne LAFUENTE</b> (RGARA)
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>			

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

COMMISSIONS ET GRADES REPRESENTES	NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES	LISTE ATTRIBUTAIRE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL ELUS	
			TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>CATEGORIE C</b>				
Adjoints administratifs principaux 1 <sup>ère</sup> classe	1	CFDT	<b>Annie DESROCHES</b> (Préf 69)	<b>Elisabeth FASCIOTTI</b> (Préf 69)
	1	FO	<b>Philippe GAUGIRARD</b> (SGAMI - SE)	<b>Nathalie SAXER</b> (Préf 38)
	1	FO	<b>Christiane MONTARON</b> (Préf 63)	<b>Christine MERITET</b> (CSP Montluçon)
	1	UNSA	<b>Patricia NIKOLIC</b> (Préf 63)	<b>Patricia BERNARD</b> (RGARA)
Adjoints administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe	1	FO	<b>Sonia ZEMMA</b> (RGARA)	<b>Mireille GIBERT</b> (CRS 42)
	1	FO	<b>Sébastien BLANQUET</b> (DDSP – CSP 63)	<b>Sophie ALVES</b> (DDSP – CSP 63)
	1	FO	<b>Olivier MESSORI</b> (Préf 03)	<b>Magali RAVOUX</b> (DDSP 63)
	1	FO	<b>Brigitte FAIDHERBE</b> (Préf 74)	<b>Philippe GIROUD</b> (Préf 74)
	1	SAPACMI-SNAPATSI	<b>Thierry BAUDRANT</b> (CSP LYON 8 <sup>e</sup> )	<b>Véronique TOURET</b> (SGAMI- SE)
	1	SAPACMI-SNAPATSI	<b>Erdinc ALTINKAYNAK</b> (DZPAF SUD-EST)	<b>Bruno LANA O</b> (DDSP 01)
	1	UNSA	<b>Florence MONTALIEU-FLEURY</b> (DDPP 63)	<b>Joëlle CHARBY</b> (EG Montluçon)
	1	UNSA	<b>Carole GALIOT</b> (Préf 63)	<b>Evelyne JAROUSSE</b> (Préf 63)
Adjoints administratifs	1	CGT	<b>Edith DANIEL</b> (Préf 07)	<b>Sylvie DUPONT</b> (DZSI Lyon)
	1	UNSA	<b>Alix DUMORD</b> (Préf 69)	<b>Matthieu DUC</b> (Préf 38)
	1	Tirage au sort	<b>Saïda KHELFA</b> (Préf 63)	
	1	Tirage au sort	<b>Céline THUEL-BOULEGUE</b> (Préf 63)	<b>Christelle PFAFF</b> (EG Montluçon)
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>			

**ARTICLE 4** : La durée du mandat des membres de ces commissions est fixée à 4 ans et prend effet à compter du 18 décembre 2014.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 février 2018

Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Emmanuel AUBRY

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Lyon, le 7 février 2018

Arrêté n°2018-02 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

**Rectorat**

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 9 mai 2017 nommant M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;



- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés prévus par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agréés exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, les avenants pédagogiques et financiers aux contrats passés entre le préfet du Rhône et les établissements d'enseignement privés (écoles, collèges et lycées).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Jean-Marie Krosnicki, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Jean-Christophe Bidet, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Sandrine Bodin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Article 4 : L'arrêté n°2017-08 du 10 mai 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil

**Arrêté n°2017-6837**

**Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'Allier**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

**VU** l'arrêté n° 2017- 0045 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de l'Allier**  
20 rue Aristide Briand  
CS 50033  
03400 YZEURE

☎ 04 81 10 62 04  
[ARS-DT03-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT03-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de l'Allier**  
Hôtel du département  
1 avenue Victor Hugo  
B.P. 1669  
03016 MOULINS Cedex

☎ 04 70 34 40 03

VU l'avis du conseil départemental de l'Allier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

**Article 3 :** Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

Fait à LYON, le 29 décembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de l'Allier**  
20 rue Aristide Briand  
CS 50033  
03400 YZEURE

☎ 04 81 10 62 04  
[ARS-DT03-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT03-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de l'Allier**  
Hôtel du département  
1 avenue Victor Hugo  
B.P. 1669  
03016 MOULINS Cedex

☎ 04 70 34 40 03

**PROGRAMME 2018-2021 : Département de l'ALLIER**

<b>Organismes Gestionnaires</b>	<b>Signature du CPOM au + tard le 31 mars N <sup>(*)</sup></b>	<b>Primo-CPOM ou Renouvellement</b>
APAJH 03	2019	Primo-CPOM
VOIR ENSEMBLE	2019	Primo-CPOM
SAGESS	2019	Renouvellement
L'ENVOL	2020	Renouvellement
CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS	2021	Primo-CPOM
CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	2021	Primo-CPOM
CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE	2021	Primo-CPOM
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	2021	Primo-CPOM
<b>TOTAL - 8 organismes gestionnaires</b>		

<sup>(\*)</sup> 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de l'Allier**  
20 rue Aristide Briand  
CS 50033  
03400 YZEURE

☎ 04 81 10 62 04  
[ARS-DT03-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT03-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de l'Allier**  
Hôtel du département  
1 avenue Victor Hugo  
B.P. 1669  
03016 MOULINS Cedex

☎ 04 70 34 40 03

Arrêté n°2017-6839

CD15/ n° acte : 17-3678

**Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

**VU** l'arrêté N°2017-0047 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale du Cantal**  
13 Place de la paix  
BP 40 515  
15000 AURILLAC

☎ 04 81 10 63 02  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental du Cantal**  
Pôle Solidarité Départementale  
Hôtel du département  
26 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC Cedex

☎ 04 71 46 20 20

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

**Article 3 :** Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du conseil départemental du Cantal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait à LYON, le 21 décembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du conseil départemental  
du Cantal

Bruno FAURE

Pour le directeur général et par délégation  
La Directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale du Cantal**  
13 Place de la paix  
BP 40 515  
15000 AURILLAC

☎ 04 81 10 63 02  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental du Cantal**  
Pôle Solidarité Départementale  
Hôtel du département  
26 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC Cedex

☎ 04 71 46 20 20

**PROGRAMME 2018-2021 : Département du CANTAL**

<b>Organismes Gestionnaires</b>	<b>Signature du CPOM au + tard le 31 mars N<sup>(*)</sup></b>	<b>Primo-CPOM ou Renouvellement</b>
ADSEA 15	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION DE REHABILITATION CANT HAND (ARCH)	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN)	2019	Primo-CPOM
CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR	2019	Primo-CPOM
ADAPEI 15	2020	Renouvellement
ASSOCIATION DE VILLEBOUVET	2020	Primo-CPOM
ASSOCIATION DU FOYER D'OLMET	2020	Primo-CPOM
ASSOCIATION LES BRUYERES	2021	Primo-CPOM
LA MAISON POUR APPRENDRE	2021	Primo-CPOM
<b>TOTAL - 9 organismes gestionnaires</b>		

(\*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale du Cantal**  
13 Place de la paix  
BP 40 515  
15000 AURILLAC

☎ 04 81 10 63 02  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental du Cantal**  
Pôle Solidarité Départementale  
Hôtel du département  
26 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Arrêté n°2017-6840

Arrêté n°17\_DS\_0516

**Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La Présidente du Conseil départemental de la Drôme**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 août 2016 ;

**VU** les arrêtés N°2017-0048 et N°2017-0358 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de la Drôme**  
13 avenue Maurice Faure  
BP 1126  
26011 VALENCE Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Drôme**  
26 Avenue du Président Herriot  
26 026 VALENCE

☎ 04 75 79 26 26  
[WWW.ladrome.fr](http://WWW.ladrome.fr)



**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1** : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

**Article 3** : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du conseil départemental de la Drôme, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à LYON, le 31 décembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du conseil départemental  
de la Drôme

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités  
Véronique GEURJON REYNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de la Drôme**  
13 avenue Maurice Faure  
BP 1126  
26011 VALENCE Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Drôme**  
26 Avenue du Président Herriot  
26 026 VALENCE

☎ 04 75 79 26 26  
[WWW.ladrome.fr](http://WWW.ladrome.fr)

**PROGRAMME 2018-2021 : Département de la DRÔME**

<b>Organismes Gestionnaires</b>	<b>Signature du CPOM au + tard le 31 mars N<sup>(*)</sup></b>	<b>Primo-CPOM ou Renouvellement</b>
APAJH 26 (hors structure adultes handicapés de de compétence du Conseil Départemental)	2018	Renouvellement
ASSOCIATION GESTION LA PROVIDENCE	2019	Primo-CPOM
FONDATION PARTAGE ET VIE	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION ETS. MEDICAL DE LA TEPPE	2020	Primo-CPOM
ASSOCIATION CLAIR MATIN	2021	Primo-CPOM
CCAS DE ROMANS	2021	Primo-CPOM
EOVI HANDICAP	2021	Primo-CPOM
LADAPT	2021	Renouvellement
ODIAS	2021	Primo-CPOM
<b>TOTAL - 9 organismes gestionnaires</b>		

(\*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de la Drôme**  
13 avenue Maurice Faure  
BP 1126  
26011 VALENCE Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Drôme**  
26 Avenue du Président Herriot  
26 026 VALENCE

☎ 04 75 79 26 26  
[WWW.ladrome.fr](http://WWW.ladrome.fr)

Arrêté n°2017-6844

Arrêté n°2017/168

**Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

**VU** l'arrêté N°2017- 0051 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de la Haute-Loire**  
8 rue de Vienne  
CS 70315  
43000 LE PUY Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Loire**  
Direction de la vie sociale  
1, place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43309 LE PUY EN VELAY Cedex

[departement@hauteloire.fr](mailto:departement@hauteloire.fr)  
☎ 04 71 07 43 43

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1** : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de Haute-Loire, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

**Article 3** : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du conseil départemental de Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

Fait à LYON, le 29 décembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du conseil départemental  
de Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de la Haute-Loire**  
8 rue de Vienne  
CS 70315  
43000 LE PUY Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Loire**  
Direction de la vie sociale  
1, place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43309 LE PUY EN VELAY Cedex

[departement@hauteloire.fr](mailto:departement@hauteloire.fr)  
☎ 04 71 07 43 43

**PROGRAMME 2018-2021 : Département de HAUTE-LOIRE**

<b>Organismes Gestionnaires</b>	<b>Signature du CPOM au + tard le 31 mars N<sup>(*)</sup></b>	<b>Primo-CPOM ou Renouvellement</b>
APF	2018	Primo-CPOM
ADSEA 43	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE	2019	Primo-CPOM
M.A.H.V.U. HANDICAPS	2019	Primo-CPOM
ADAPEI 43	2020	Renouvellement
APAJH 43	2020	Primo-CPOM
EPHAD PUBLIC DE ST DIDIER EN VELAY	2020	Primo-CPOM
SESAME AUTISME	2020	Primo-CPOM
ASSOCIATION SAINT NICOLAS	2021	Primo-CPOM
<b>TOTAL - 9 organismes gestionnaires</b>		

(\*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de la Haute-Loire**  
8 rue de Vienne  
CS 70315  
43000 LE PUY Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Loire**  
Direction de la vie sociale  
1, place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43309 LE PUY EN VELAY Cedex

[departement@hauteloire.fr](mailto:departement@hauteloire.fr)  
☎ 04 71 07 43 43

**Arrêté n°2017-6846**

**Arrêté n°ARCG-DAPAH-2017-0235**

**Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

**VU** l'arrêté N°2017- 0053 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Délégation départementale du Rhône**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr

**Conseil Départemental du Rhône**  
**Direction Autonomie PA-PH**  
Hôtel du Département  
29-31 cours de la Liberté  
69483 LYON cedex 03

☎ 04 72 61 77 09

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1** : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

**Article 3** : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental du Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à LYON, le 29 décembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du conseil départemental  
Du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Pour le directeur général et par délégation  
La Directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale du Rhône  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr

Conseil Départemental du Rhône  
Direction Autonomie PA-PH  
Hôtel du Département  
29-31 cours de la Liberté  
69483 LYON cedex 03

☎ 04 72 61 77 09

**PROGRAMME 2018-2021 : Département du RHÔNE**

<b>Organismes Gestionnaires</b>	<b>Signature du CPOM au + tard le 31 mars N<sup>(*)</sup></b>	<b>Primo-CPOM ou Renouvellement</b>
ALGED	2018	Renouvellement
APF	2018	Primo-CPOM
ACPPA (**)	2019	Primo-CPOM
APAJH (Fédération)	2019	Primo-CPOM
SAUVEGARDE 69	2019	Primo-CPOM
ADAS	2020	Primo-CPOM
AGIVR	2020	Primo-CPOM
ARIMC RHONE-ALPES	2019	Primo-CPOM
FONDATION PARTAGE ET VIE	2020	Primo-CPOM
SESAME AUTISME	2020	Primo-CPOM
ADAPEI 69	2021	Renouvellement
GRIM	2021	Primo-CPOM
<b>TOTAL DEPARTEMENT DU RHONE - 12 organismes gestionnaires</b>		

(\*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

(\*\*) la contractualisation avec les établissements de l'ACPPA accueillant des personnes handicapées fera l'objet d'un CPOM conjoint avec les établissements de l'ACPPA accueillant des personnes âgées

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale du Rhône  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr

Conseil Départemental du Rhône  
Direction Autonomie PA-PH  
Hôtel du Département  
29-31 cours de la Liberté  
69483 LYON cedex 03

☎ 04 72 61 77 09



**Arrêté n°2017-6848**

**Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

**VU** l'arrêté N°2017- 0055 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de Savoie**

94 Bd de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex

☎ 04.69.85.52.28

Fax 04.79.75.05.22

[ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Savoie**

Direction générale adjointe de la vie sociale  
Place François MITTERRAND  
CS 71806  
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04.79.96.73.73

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1** : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

**Article 3** : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du conseil départemental de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait à LYON, le 30 décembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du conseil départemental  
de la Savoie

Pour le Président  
La vice-présidente déléguée  
Rozenn HARS

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de Savoie**  
94 Bd de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex

☎ 04.69.85.52.28  
Fax 04.79.75.05.22  
[ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Savoie**  
Direction générale adjointe de la vie sociale  
Place François MITTERRAND  
CS 71806  
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04.79.96.73.73

**PROGRAMME 2018-2021 : Département de la SAVOIE**

<b>Organismes Gestionnaires</b>	<b>Signature du CPOM au + tard le 31 mars N<sup>(*)</sup></b>	<b>Primo-CPOM ou Renouvellement</b>
APF	2018	Primo-CPOM
ACCUEIL SAVOIE HANDICAP	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE	2019	Primo-CPOM
ESPOIR 73	2019	Primo-CPOM
CROIX ROUGE FRANCAISE	2021	Primo-CPOM
<b>TOTAL - 5 organismes gestionnaires</b>		

(\*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de Savoie**  
94 Bd de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex

☎ 04.69.85.52.28  
Fax 04.79.75.05.22  
[ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT73-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Savoie**  
Direction générale adjointe de la vie sociale  
Place François MITTERRAND  
CS 71806  
73 018 Chambéry Cedex

☎ 04.79.96.73.73

**Arrêté n°2017-6849**

**Arrêté CD n°2017-06798**

**Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de Haute-Savoie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

**VU** l'arrêté N°2017- 0056 et N°2017-00703 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de Haute-Savoie;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de Haute-Savoie**  
Cité Administrative  
7, rue Dupanloup  
74040 Annecy

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de Haute-Savoie**  
Direction de la Gérontologie et du Handicap  
20, avenue de Chevène  
BP 22200

☎ 04 50 32 22 89

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1** : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de Haute-Savoie, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

**Article 3** : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du conseil départemental de Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

Fait à LYON, le 18 décembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du conseil départemental  
de Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de Haute-Savoie**  
Cité Administrative  
7, rue Dupanloup  
74040 Annecy

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de Haute-Savoie**  
Direction de la Gérontologie et du Handicap  
20, avenue de Chevène  
BP 22200

☎ 04 50 32 22 89

**PROGRAMME 2018-2021 : Département de HAUTE-SAVOIE**

<b>Organismes Gestionnaires</b>	<b>Signature du CPOM au + tard le 31 mars N<sup>(*)</sup></b>	<b>Primo-CPOM ou Renouvellement</b>
APEI de THONON	2018	Primo-CPOM
APF	2018	Primo-CPOM
CENTRE ARTHUR LAVY	2018	Renouvellement
AAPEI EPANOU	2019	Renouvellement
ASSOCIATION SYNAPS - CL 74	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES IMC DE HAUTE SAVOIE	2020	Primo-CPOM
FONDATION COGNACQ-JAY	2020	Primo-CPOM
APAJH 74	2021	Primo-CPOM
ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE	2021	Primo-CPOM
ASSOCIATION L'ARBRE DE VIE	2021	Primo-CPOM
ASSOCIATION OSER Y CROIRE	2021	Primo-CPOM
CROIX ROUGE FRANCAISE	2021	Primo-CPOM
FAM LES 4 VENTS	2021	Primo-CPOM
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	2021	Primo-CPOM
GAIA - GRP ASSOCIATION INSERTION ANNECIEN	2021	Primo-CPOM
LADAPT	2021	Renouvellement
<b>TOTAL - 16 organismes gestionnaires</b>		

(\*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de Haute-Savoie**  
Cité Administrative  
7, rue Dupanloup  
74040 Annecy

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de Haute-Savoie**  
Direction de la Gérontologie et du Handicap  
20, avenue de Chevène  
BP 22200

☎ 04 50 32 22 89

Arrêté n°2017-7421

**Portant réduction de la capacité de l'Institut Médico Educatif "IME ADAPEI 26" situé à SAINT UZE.**  
(Gestionnaire : ADAPEI 26)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 en Rhône-Alpes, fixé par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé du 30 novembre 2012 ;

VU l'instruction régionale relative à l'actualisation de la politique de contractualisation et de conventionnement dans le secteur médico-social du 22 avril 2015 notamment l'axe relatif au redéploiement au profit de l'offre en services ;

VU l'arrêté N° 2016-9028 du 3 Janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'IME de St Uze de 44 places de semi internat (4 pour personnes autistes et 40 pour personnes avec retard mental moyen avec troubles associés) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 du 14 Mars 2017 entre l'ADAPEI 26 et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant l'évolution des profils et des besoins des publics sur le secteur de l'enfance visant à favoriser une insertion en milieu ordinaire et une fluidité des parcours des personnes notamment en matière de scolarisation ;

Considérant, en 2014, le taux d'effectivité des premières demandes et renouvellement d'orientation, prononcées par la CDAPH, en SESSAD pour personnes déficientes intellectuelles à 19% ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 du 14 Mars 2017 entre l'ADAPEI et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes et plus spécifiquement la fiche action I.12 "Sessadisation de places d'IME" qui prévoit la transformation de 15 places d'IME en 30 places de SESSAD au cours de la période couverte par le CPOM ;

Sur proposition de la directrice départementale Drôme/Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à la l'ADAPEI 26 pour l'IME de St Uze est réduite de 5 places, soit un fonctionnement autorisé pour 39 places au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 2 :** La nouvelle capacité de l'IME, fixée à 39 places, est répartie comme suit :  
-35 places pour personnes présentant un retard mental moyen avec troubles associés  
-4 places pour personnes souffrant d'autisme.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Le présent arrêté est sans incidence sur la durée de l'autorisation.

**Article 5 :** Les modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b>	Réduction de la capacité de l'IME au 01/09/2017
<b>Entité juridique :</b>	ADAPEI 26
Adresse :	27 rue Henri Barbusse - BP 81 - 26000 Valence
N° FINESS EJ :	26 000 691 1
Statut :	Ass.L.1901 non R.U.P.
<b>Etablissement :</b>	Institut Médico Educatif IME ADAPEI 26 – SAINT UZE
Adresse :	6 allée des platanes 26240 St Uze
N° FINESS ET :	26 000 047 6
Catégorie :	183 - IME



**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)			Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	903	13 SI	437	4	2016-9028	4	03/01/2017
2	903	13 SI	125	2	2016-9028	2	03/01/2017
3	901	13 SI	125	33	Arrêté en cours	38	03/01/2017

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

**Article 7** : La Directrice Départementale Ardèche/Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 août 2017

Le Directeur général,  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
La directrice de l'autonomie,

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2017-7422

**Autorisant l'extension de capacité du SESSAD « Les Colombes de Saint Vallier » situé à SAINT VALLIER**  
(Gestionnaire : ADAPEI 26)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 en Rhône-Alpes, fixé par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé du 30 novembre 2012 ;

VU l'instruction régionale relative à l'actualisation de la politique de contractualisation et de conventionnement dans le secteur médico-social du 22 avril 2015 notamment l'axe relatif au redéploiement au profit de l'offre en services ;

VU l'arrêté N° 2016-9013 du 3 Janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement du SESSAD « Les Colombes de Saint Vallier » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 du 14 Mars 2017 entre l'ADAPEI 26 et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant l'évolution des profils et des besoins des publics sur le secteur de l'enfance visant à favoriser une insertion en milieu ordinaire et une fluidité des parcours des personnes notamment en matière de scolarisation ;

Considérant, en 2014, le taux d'effectivité des premières demandes et renouvellement d'orientation, prononcées par la CDAPH, en SESSAD pour personnes déficientes intellectuelles à 19% ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 du 14 Mars 2017 entre l'ADAPEI et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes et plus spécifiquement la fiche action I.12 "Sessadisation de places d'IME" qui prévoit la transformation de 15 places d'IME en 30 places de SESSAD au cours de la période couverte par le CPOM ;

Considérant la possibilité d'extension non importante de 7 places hors appels à projets pour le SESSAD de Saint Vallier, conformément aux dispositions du décret n°2014-565 du 30 mai 2014.

Sur proposition de la directrice départementale Drôme/Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ADAPEI 26 pour l'extension de 7 places au profit du SESSAD « Les Colombes – St Vallier ».

**Article 2 :** La nouvelle capacité du SESSAD est donc fixée à 30 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Le présent arrêté est sans incidence sur la durée de l'autorisation.

**Article 5 :** Les modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b>	Extension de capacité du SESSAD Les Colombes de St Vallier au 01/09/2017
<b>Entité juridique :</b>	ADAPEI
Adresse :	27 Rue Barbusse 26000 Valence
N° FINESS EJ :	260006911
Statut :	Ass.L. 1901 non R.U.P.
<b>Etablissement :</b>	SESSAD Les Colombes de St Vallier
Adresse :	1, rue des Fabriques 26240 SAINT VALLIER
N° FINESS ET :	260003314
Catégorie :	182 - SESSAD

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	839 A.A.I.S. EH	16 – Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	30	Arrêté en cours	23	03/01/2017

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 7 : La Directrice Départementale Ardèche/Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 août 2017

Le Directeur général,  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
La directrice de l'autonomie,

Marie-Hélène LECENNE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU PUY DE DOME

**ARRETE N° 2017-8055**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2018-2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées du Puy-de-Dôme**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

**Vu** le Schéma gérontologique départemental du Puy de Dôme;

**Vu** l'arrêté n° 2016-7703 du 30 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

**Vu** l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2018-2022 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental du Puy de Dôme.

**Article 3** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait le 19 décembre 2017

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental du Puy de Dôme

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président

Laurent DUMAS

**PROGRAMMATION PUY DE DOME  
2018 - 2022**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	Période de coupe
2018	630781227	EHPAD "MON REPOS"	LEZOUX	EHPAD	630000529	EHPAD MON REPOS LEZOUX	2017-2018
	630784478	EHPAD "LA MISERICORDE"	BILLOM	EHPAD	630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	2017-2018
	630784551	EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL"	CEBAZAT	EHPAD	630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	2017-2018
	630785814	EHPAD "VILLA ST JEAN"	ST JEAN DES OLLIERES	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	2017-2018
	630791002	EHPAD RESIDENCE GAUTIER	BEAUREGARD L EVEQUE	EHPAD	630790996	C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE	2017-2018
	630791861	EHPAD "LES TONNELLES"	ROMAGNAT	EHPAD	630791853	CCAS DE ROMAGNAT	2017-2018
	630788073	EHPAD ST LOUP - CH BILLOM	BILLOM	EHPAD	630781367	CH BILLOM	2016-2017
	630788107	EHPAD "SAINT PAUL"	LE MONT DORE	EHPAD	630180032	CH DU MONT DORE	2016-2017
	630010775	EHPAD DU CHU	CEBAZAT	EHPAD	630780989	CH UNIVERSITAIRE	2016-2017
	630781391	EHPAD SPÉCIALISÉ CROIX MARINE	LE CENDRE	EHPAD	630786366	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	2017-2018
	630781532	EHPAD "LE CEDRE"	PONT DU CHATEAU	EHPAD	630000685	EHPAD	2017-2018
	630781516	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	EHPAD	630000669	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	2017-2018
	630781565	EHPAD "LE MONTEL"	ST AMANT TALLENDE	EHPAD	630000719	EHPAD "LE MONTEL"	2016-2017
	630781557	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	ROCHFORT MONTAGNE	EHPAD	630000701	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	2017-2018
	630781037	EHPAD "SERGE BAYLE"	AIGUEPERSE	EHPAD	630789410	EHPAD "SERGE BAYLE"	2016-2017
	630781474	EHPAD "LES PAPILLONS D'OR"	COURPIERE	EHPAD	630000628	EHPAD DE COURPIERE	2017-2018
	630781235	EHPAD D'EFFIAT	EFFIAT	EHPAD	630000537	EHPAD EFFIAT	2016-2017
	630781482	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	CULHAT	EHPAD	630000636	EHPAD GROISNE CONSTANCE	2017-2018
	630784858	EHPAD "LE GRAND MEGNAUD"	LA TOUR D AUVERGNE	EHPAD	630001048	M.A.P.A.D.	2017-2018
	630781607	EHPAD DE TAUVES	TAUVES	EHPAD	630000750	MAISON DE RETRAITE	2017-2018
	630781573	EHPAD LE VERGER	ST GERMAIN LEMBRON	EHPAD	630000727	MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON	2017-2018
	630010122	EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE"	AUBIERE	EHPAD	630786374	MUTUALITE DU PUY-DE-DOME	2017-2018
	630012094	EHPAD LES CHARMILLES	BEAUMONT	EHPAD	630786374	MUTUALITE DU PUY-DE-DOME	2017-2018
	630784650	EHPAD "MICHELE AGENON"	ST JEAN D HEURS	EHPAD	630786374	MUTUALITE DU PUY-DE-DOME	2017-2018
	630010783	EHPAD "RESIDENCE LES NEUF SOLEILS"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	690033873	RÉSIDENCE DES NEUFS SOLEILS	2017-2018
2019	630784510	EHPAD LA COLOMBE	BLANZAT	EHPAD	630004828	ASSOCIATION "LA COLOMBE"	2017-2018
	630010791	EHPAD DU CH SAINTE MARIE	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	2018-2019
	630784775	EHPAD "LA PROVIDENCE"	ISSOIRE	EHPAD	630001022	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	2018-2019
	630784783	EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630791242	ASSOCIATION LA VIE	2018-2019
	630011732	EHPAD LE CAP VEYRE	VEYRE MONTON	EHPAD	630011724	ASSOCIATION LE CAP VEYRE	2018-2019
	630003218	EHPAD "SAINT JOSEPH"	CHAMALIERES CEDEX	EHPAD	70001599	ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH	2018-2019
	630791911	EHPAD "LES MESANGES BLEUES"	CHARENSAT	EHPAD	630791903	C.C.A.S. DE CHARENSAT	2018-2019
	630002111	EHPAD DE CEYRAT	CEYRAT	EHPAD	630002103	CCAS	2018-2019
	630004299	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	LES MARTRES DE VEYRE	EHPAD	630004208	CCAS DES MARTRES DE VEYRE	2018-2019
	630790731	EHPAD AMBROISE CROIZAT	LE CENDRE	EHPAD	630790723	CCAS DU CENDRE	2018-2019
	630009322	EHPAD "LE RELAIS DE POSTE"	PONTGIBAUD	EHPAD	630009314	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2018-2019
	630787513	EHPAD "VIMAL-CHABRIER"	AMBERT	EHPAD	630780997	CENTRE HOSPITALIER AMBERT	2018-2019
	630783470	EHPAD LES JARDINS	RIOM CEDEX	EHPAD	630781011	CENTRE HOSPITALIER DE RIOM	2018-2019
	630787604	EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE	ISSOIRE	EHPAD	630781003	CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE PAUL ARDIER	2018-2019
	630010866	EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS	ST GERVAIS D AUVERGNE	EHPAD	630011849	CIAS - COEUR DE COMBRAILLES	2018-2019
	630781151	EHPAD "LES SAVAROUNES"	CHAMALIERES	EHPAD	630000503	EHPAD "LES SAVAROUNES"	2018-2019
	630781508	EHPAD "L'OMBELLE"	MARINGUES	EHPAD	630000651	EHPAD "L'OMBELLE"	2018-2019
	630781490	EHPAD "MILLE SOURIRES"	CUNLHAT	EHPAD	630000644	EHPAD CUNLHAT	2018-2019
	630781623	EHPAD "PIERRE HERBECQ"	VIVEROLS	EHPAD	630000776	EHPAD DE VIVEROLS	2018-2019
	630009595	EHPAD "GASPARD DES MONTAGNES"	ST AMANT ROCHE SAVINE	EHPAD	630008308	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	2018-2019
	630180040	EHPAD "LE CASTEL BRISTOL"	ROYAT	EHPAD	630003309	EHPAD PUBLIQUE DE ROYAT	2018-2019
	630781458	EHPAD D'ARLANC	ARLANC	EHPAD	630000602	MAISON DE RETRAITE D'ARLANC	2018-2019
	630007169	EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS	DURTOL	EHPAD	630012318	QUIEDOM 63	2018-2019
	630008159	EHPAD LES CHÈNEVIS	AULNAT	EHPAD	630009330	S.I.S.P.A.	2018-2019
	630009355	EHPAD "LA FONTAINE"	BLANZAT	EHPAD	630009330	S.I.S.P.A.	2018-2019
	630790780	RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER"	PONT DU CHATEAU	EHPAD	750055303	SARL RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER	2018-2019
2020	630786135	EHPAD LES BRUYERES	BOURG LASTIC	EHPAD	630786432	C.C.A.S.DE BOURG-LASTIC	2019-2020

**PROGRAMMATION PUY DE DOME  
2018 - 2022**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	Période de coupe
	630009173	EHPAD "LE GONFALON"	ST ANTHEME	EHPAD	630787661	C.C.A.S.DE ST ANTHEME	2019-2020
	630008688	UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES	ST ELOY LES MINES	ACCUEIL DE JOUR	630786473	C.C.A.S.DE ST ELOY-LES-MINES	
	630003598	EHPAD GEORGES SAND	COURNON D AUVERGNE	EHPAD	630786481	CCAS DE COURNON D'AUVERGNE	2019-2020
	630783504	EHPAD LE BELVEDERE	THIERS	EHPAD	630781029	CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	2019-2020
	630002608	EHPAD DE CHABRELOCHE	CHABRELOCHE	EHPAD	630002558	CIAS DE LA MONTAGNE THIernoISE	2019-2020
	630790988	EHPAD "LES ANCIZES"	LES ANCIZES COMPS	EHPAD	630011203	CIAS DE MANZAT COMMUNAUTÉ	2019-2020
	630787687	EHPAD LE MONTEL	MANZAT	EHPAD	630011203	CIAS DE MANZAT COMMUNAUTÉ	2019-2020
	630784544	EHPAD LES ORCHIS	COMBRONDE	EHPAD	630011633	CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES	2019-2020
	630008209	EHPAD DU PAYS DE MENAT	MENAT	EHPAD	630006708	CIAS DU PAYS DE MENAT	2019-2020
	630784833	EHPAD "MA MAISON"	CLERMONT FERRAND CEDEX 1	EHPAD	630001931	CONGREGATION PTES SOEURS DES PAUVRES	2019-2020
	630781581	EHPAD "ROUX DE BERNY"	ST GERMAIN L HERM	EHPAD	630000735	EHPAD	2019-2020
	630781524	EHPAD "LA LOUISIANE"	PIONSAT	EHPAD	630000677	EHPAD "LA LOUISIANE"	2019-2020
	630010676	EHPAD MAISONNÉE BOISVALLON	CEYRAT	EHPAD	630011138	EHPAD CEYRAT	2019-2020
	630781441	EHPAD LA ROSERAIE	ARDES	EHPAD	630000594	EHPAD LA ROSERAIE	2019-2020
	630788081	EHPAD SOULIGOUX BRUAT	BRASSAC LES MINES	EHPAD	630781854	EHPAD SOULIGOUX BRUAT	2019-2020
	630009686	EHPAD "LE DOYENNÉ DE L'ORADOU"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	2019-2020
	630790301	EHPAD "LES CANDELIES"	CHATEL GUYON	EHPAD	630010825	LES OREADES	2019-2020
	630009751	EHPAD LES OPALINES	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630009744	SARL LES OPALINES	2019-2020
	630784841	EHPAD "RESIDENCE JEANSON"	ST NECTAIRE	EHPAD	630001030	U.F.V.G - RÉSIDENCE - FOYER JEANSON	2019-2020
2021	630011690	EHPAD "LA MAISON DU MARRONNIER BLANC"	GERZAT	EHPAD	940004088	ADEF RESIDENCES	2020-2021
	630011401	EHPAD DE CHAMPEIX	CHAMPEIX	EHPAD	630011393	ASSOCIATION AINÉS DU PUY DE DÔME	2020-2021
	630784528	EHPAD MAISON ANNETTE ET MARGUERITE	LOUBEYRAT	EHPAD	630011625	ASSOCIATION LES SEPT SOURCES	2020-2021
	630785830	EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE	BESSE ET ST ANASTAISE	EHPAD	630786457	C.C.A.S.DE BESSE & ST ANASTAISE	2020-2021
	630011682	EHPAD LOUIS PASTEUR	LEMPDES	EHPAD	630788768	C.C.A.S.DE LEMPDES	2020-2021
	630012078	EHPAD LE COLOMBIER	PUY GUILLAUME	EHPAD	630786440	C.C.A.S.DE PUY-GUILLAUME	2020-2021
	630008258	EHPAD LES HORTENSIAS	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630786424	CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2020-2021
	630009405	EHPAD "LE MOULIN"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630786424	CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2020-2021
	630010163	EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630786424	CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2020-2021
	630012086	EHPAD ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630786424	CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2020-2021
	630787067	EHPAD "LES MELEZES"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630786424	CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2020-2021
	630790467	EHPAD "LES SOURCES"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630786424	CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2020-2021
	630791788	EHPAD DE GIAT	GIAT	EHPAD	630791770	CCAS DE GIAT	2020-2021
	630783355	EHPAD LE BOSQUET	ENNEZAT	EHPAD	630012177	CIAS "LIMAGNE D'ENNEZAT"	2020-2021
	630790038	EHPAD "LES CHATILLES"	LA MONNERIE LE MONTEL	EHPAD	630002558	CIAS DE LA MONTAGNE THIernoISE	2020-2021
	630004158	EHPAD DU PAYS D'OLLIERGUES	OLLIERGUES	EHPAD	630004109	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OLLIERGUES	2020-2021
	630781615	EHPAD JB E BARGOIN	VIC LE COMTE	EHPAD	630000768	EHPAD BARGOIN	2020-2021
	630781631	EHPAD DE VOLVIC	VOLVIC	EHPAD	630000784	MAISON DE RETRAITE	2020-2021
	630785962	EHPAD "LA VILLA CLAUDINE"	RANDAN	EHPAD	630009983	S.A.R.L " PAPIN - PROST "	2020-2021
	630011716	EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE	LA ROCHE BLANCHE	EHPAD	630011708	SAS LES RIVES D'ITHAQUE	2020-2021
	630788198	EHPAD LES VERSANNES	JOB	EHPAD	870015336	UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU-	2020-2021
2022	630784676	EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH"	LEZOUX	EHPAD	630000941	A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH	2021-2022
	630781599	EHPAD CHARLES ANDRAUD	SAUXILLANGES	EHPAD	630000743	EHPAD	2021-2022
	630781540	EHPAD "LES TILLEULS"	RANDAN	EHPAD	630000693	EHPAD "LES TILLEULS"	2021-2022
	630781649	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	PONTAUMUR	EHPAD	630000792	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	2021-2022
	630010031	EHPAD RESIDENCE VENT D'AUTAN	CLERMONT FERRAND	EHPAD	630010023	RESIDENCE LE VENT D'AUTAN	2021-2022
	630790715	EHPAD "LES ROCHES"	ST OURS	EHPAD	630790673	SA "LES ROCHES"	2021-2022
	630791580	EHPAD RENOUIARD	CLERMONT FERRAND	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2021-2022
	630788214	EHPAD L'AMBENE	MOZAC	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2021-2022
	630790277	EHPAD ANATOLE FRANCE	ROYAT	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	2021-2022



**PROGRAMMATION PUY DE DOME**  
**PERIMETRE CPOM**  
**2018 - 2022**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe
2018	630000529	EHPAD MON REPOS LEZOUX	630781227	EHPAD "MON REPOS"	LEZOUX	EHPAD	2017-2018
	630000537	EHPAD EFFIAT	630781235	EHPAD D'EFFIAT	EFFIAT	EHPAD	2016-2017
	630000628	EHPAD DE COURPIERE	630781474	EHPAD "LES PAPILLONS D'OR"	COURPIERE	EHPAD	2017-2018
	630000636	EHPAD GROISNE CONSTANCE	630781482	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	CULHAT	EHPAD	2017-2018
	630000669	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	630781516	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	EHPAD	2017-2018
	630000685	EHPAD	630781532	EHPAD "LE CEDRE"	PONT DU CHATEAU	EHPAD	2017-2018
	630000701	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	630781557	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	ROCHFORT MONTAGNE	EHPAD	2017-2018
	630000719	EHPAD "LE MONTEL"	630781565	EHPAD "LE MONTEL"	ST AMANT TALLENDE	EHPAD	2016-2017
			630791556	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE	ST AMANT TALLENDE	SSIAD	
	630000727	MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON	630781573	EHPAD LE VERGER	ST GERMAIN LEMBRON	EHPAD	2017-2018
	630000750	MAISON DE RETRAITE	630781607	EHPAD DE TAUVES	TAUVES	EHPAD	2017-2018
	630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	630784478	EHPAD "LA MISERICORDE"	BILLOM	EHPAD	2017-2018
			630784551	EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL"	CEBAZAT	EHPAD	2017-2018
	630001048	M.A.P.A.D.	630784858	EHPAD "LE GRAND MEGNAUD"	LA TOUR D AUVERGNE	EHPAD	2017-2018
	630180032	CH DU MONT DORE	630788107	EHPAD "SAINT PAUL"	LE MONT DORE	EHPAD	2016-2017
			630790806	SSIAD MONT-DORE	LE MONT DORE	SSIAD	
	630780989	CH UNIVERSITAIRE	630010775	EHPAD DU CHU	CEBAZAT	EHPAD	2016-2017
	630781367	CH BILLOM	630788073	EHPAD ST LOUP - CH BILLOM	BILLOM	EHPAD	2016-2017
	630786366	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630781391	EHPAD SPÉCIALISÉ CROIX MARINE	LE CENDRE	EHPAD	2017-2018
	630786374	MUTUALITE DU PUY-DE-DOME	630010122	EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE"	AUBIERE	EHPAD	2017-2018
			630012094	EHPAD LES CHARMILLES	BEAUMONT	EHPAD	2017-2018
			630010544	SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	CLERMONT FERRAND	SPASAD	
			630784650	EHPAD "MICHELE AGENON"	ST JEAN D HEURS	EHPAD	2017-2018
	630789410	EHPAD "SERGE BAYLE"	630781037	EHPAD "SERGE BAYLE"	AIGUEPERSE	EHPAD	2016-2017
	630790996	C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE	630791002	EHPAD RESIDENCE GAUTIER	BEAUREGARD L EVEQUE	EHPAD	2017-2018
	630791853	CCAS DE ROMAGNAT	630791861	EHPAD "LES TONNELLES"	ROMAGNAT	EHPAD	2017-2018
	690033873	RÉSIDENCE DES NEUFS SOLEILS	630010783	EHPAD "RESIDENCE LES NEUF SOLEILS"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2017-2018
	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	630785814	EHPAD "VILLA ST JEAN"	ST JEAN DES OLLIERES	EHPAD	2017-2018
2019	70001599	ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH	630003218	EHPAD "SAINT JOSEPH"	CHAMALIERES CEDEX	EHPAD	2018-2019
	630000503	EHPAD "LES SAVAROUNES"	630781151	EHPAD "LES SAVAROUNES"	CHAMALIERES	EHPAD	2018-2019
	630000602	MAISON DE RETRAITE D'ARLANC	630781458	EHPAD D'ARLANC	ARLANC	EHPAD	2018-2019
	630000644	EHPAD CUNLHAT	630781490	EHPAD "MILLE SOURIRES"	CUNLHAT	EHPAD	2018-2019
			630786093	SSIAD CUNLHAT	CUNLHAT	SSIAD	
	630000651	EHPAD "L'OMBELLE"	630781508	EHPAD "L'OMBELLE"	MARINGUES	EHPAD	2018-2019
	630000776	EHPAD DE VIVEROLS	630781623	EHPAD "PIERRE HERBECQ"	VIVEROLS	EHPAD	2018-2019
	630001022	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	630784775	EHPAD "LA PROVIDENCE"	ISSOIRE	EHPAD	2018-2019
	630002103	CCAS	630002111	EHPAD DE CEYRAT	CEYRAT	EHPAD	2018-2019
	630003309	EHPAD PUBLIQUE DE ROYAT	630180040	EHPAD "LE CASTEL BRISTOL"	ROYAT	EHPAD	2018-2019
	630004208	CCAS DES MARTRES DE VEYRE	630004299	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	LES MARTRES DE VEYRE	EHPAD	2018-2019
	630004828	ASSOCIATION "LA COLOMBE"	630784510	EHPAD LA COLOMBE	BLANZAT	EHPAD	2017-2018
	630008308	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	630009595	EHPAD "GASPARD DES MONTAGNES"	ST AMANT ROCHE SAVINE	EHPAD	2018-2019
	630009314	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	630009322	EHPAD "LE RELAIS DE POSTE"	PONTGIBAUD	EHPAD	2018-2019

**PROGRAMMATION PUY DE DOME  
PERIMETRE CPOM  
2018 - 2022**

630009330 S.I.S.P.A.	630008159 EHPAD LES CHÈNEVIS	AULNAT	EHPAD	2018-2019
	630009355 EHPAD "LA FONTAINE"	BLANZAT	EHPAD	2018-2019
	630007078 SSIAD "VIVRE ENSEMBLE"	CEBAZAT	SSIAD	
630011724 ASSOCIATION LE CAP VEYRE	630011732 EHPAD LE CAP VEYRE	VEYRE MONTON	EHPAD	2018-2019
630011849 CIAS - COEUR DE COMBRAILLES	630010866 EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS	ST GERVAIS D AUVERGNE	EHPAD	2018-2019
630012318 QUIEDOM 63	630007169 EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS	DURTOL	EHPAD	2018-2019
630780997 CENTRE HOSPITALIER AMBERT	630787513 EHPAD "VIMAL-CHABRIER"	AMBERT	EHPAD	2018-2019
630781003 CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE PAUL ARDIER	630787604 EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE	ISSOIRE	EHPAD	2018-2019
630781011 CENTRE HOSPITALIER DE RIOM	630783470 EHPAD LES JARDINS	RIOM CEDEX	EHPAD	2018-2019
630786754 ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630010791 EHPAD DU CH SAINTE MARIE	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2018-2019
630788404 S.I.V.O.S.DE BILLOM	630786671 SSIAD BILLOM	BILLOM	SSIAD	
630788545 SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME	630790178 SSIAD PUY-GUILLAUME	PUY GUILLAUME	SSIAD	
630788974 S.I.A.D DE RIOM - LIMAGNE	630009306 SSIAD RIOM-LIMAGNE	RIOM	SSIAD	
630790723 CCAS DU CENDRE	630790731 EHPAD AMBROISE CROIZAT	LE CENDRE	EHPAD	2018-2019
630791242 ASSOCIATION LA VIE	630784783 EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2018-2019
630791903 C.C.A.S. DE CHARENSAT	630791911 EHPAD "LES MESANGES BLEUES"	CHARENSAT	EHPAD	2018-2019
630792034 SYND.AMEN.DEVEL.COMBRAILLES	630792042 SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS	ST GERVAIS D AUVERGNE	SSIAD	
750055303 SARL RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER	630790780 RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER"	PONT DU CHATEAU	EHPAD	2018-2019
2020	630000594 EHPAD LA ROSERAIE	630010668 SSIAD "LA ROSERAIE"	ARDES	SSIAD
		630781441 EHPAD LA ROSERAIE	ARDES	EHPAD
	630000677 EHPAD "LA LOUISIANE"	630781524 EHPAD "LA LOUISIANE"	PIONSAT	EHPAD
	630000735 EHPAD	630781581 EHPAD "ROUX DE BERNY"	ST GERMAIN L HERM	EHPAD
	630001030 U.F.V.G - RÉSIDENCE - FOYER JEANSON	630784841 EHPAD "RESIDENCE JEANSON"	ST NECTAIRE	EHPAD
	630001931 CONGREGATION PTES SOEURS DES PAUVRES	630784833 EHPAD "MA MAISON"	CLERMONT FERRAND CEDEX 1	EHPAD
	630002558 CIAS DE LA MONTAGNE THIernoISE	630002608 EHPAD DE CHABRELOCHE	CHABRELOCHE	EHPAD
	630006708 CIAS DU PAYS DE MENAT	630008209 EHPAD DU PAYS DE MENAT	MENAT	EHPAD
	630008589 SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT	630008639 SSIAD DE CHAMALIERES	CHAMALIERES	SSIAD
	630009744 SARL LES OPALINES	630009751 EHPAD LES OPALINES	CLERMONT FERRAND	EHPAD
	630010825 LES OREADES	630790301 EHPAD "LES CANDELIES"	CHATEL GUYON	EHPAD
	630011138 EHPAD CEYRAT	630010676 EHPAD MAISONNÉE BOISVALLON	CEYRAT	EHPAD
	630011203 CIAS DE MANZAT COMMUNAUTÉ	630790988 EHPAD "LES ANCIZES"	LES ANCIZES COMPS	EHPAD
		630787687 EHPAD LE MONTEL	MANZAT	EHPAD
	630011633 CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES	630784544 EHPAD LES ORCHIS	COMBRONDE	EHPAD
	630781029 CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	630783504 EHPAD LE BELVEDERE	THIERS	EHPAD
		630791507 SSIAD DE THIERS	THIERS CEDEX	SSIAD
	630781854 EHPAD SOULIGOUX BRUAT	630788081 EHPAD SOULIGOUX BRUAT	BRASSAC LES MINES	EHPAD
	630786432 C.C.A.S.DE BOURG-LASTIC	630786135 EHPAD LES BRUYERES	BOURG LASTIC	EHPAD
	630786473 C.C.A.S.DE ST ELOY-LES-MINES	630008688 UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES	ST ELOY LES MINES	ACCUEIL DE JOUR
	630786481 CCAS DE COURNON D'AUVERGNE	630003598 EHPAD GEORGES SAND	COURNON D AUVERGNE	EHPAD
	630787661 C.C.A.S.DE ST ANTHEME	630009173 EHPAD "LE GONFALON"	ST ANTHEME	EHPAD
	630787703 S.I.A.D.DE LEZOUX	630786663 SSIAD LEZOUX	LEZOUX	SSIAD
	630788727 S.I.V.O.S REGION D'ISSOIRE	630790483 SSIAD ISSOIRE	ISSOIRE CEDEX	SSIAD
	630789980 S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ	630787117 SSIAD LIVRADOIS FOREZ	AMBERT	SSIAD

**PROGRAMMATION PUY DE DOME**  
**PERIMETRE CPOM**  
**2018 - 2022**

	750056335 KORIAN SA MEDICA FRANCE	630009686 EHPAD "LE DOYENNÉ DE L'ORADOU"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2019-2020
2021	630000768 EHPAD BARGOIN	630781615 EHPAD JB E BARGOIN	VIC LE COMTE	EHPAD	2020-2021
	630000784 MAISON DE RETRAITE	630781631 EHPAD DE VOLVIC	VOLVIC	EHPAD	2020-2021
	630002558 CIAS DE LA MONTAGNE THIernoISE	630790038 EHPAD "LES CHATILLES"	LA MONNERIE LE MONTEL	EHPAD	2020-2021
	630004109 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OLLIERGUES	630004158 EHPAD DU PAYS D'OLLIERGUES	OLLIERGUES	EHPAD	2020-2021
	630004448 ARP	630004489 SSIAD ARP	PERIGNAT LES SARLIEVE	SSIAD	
	630006328 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE	630006369 SSIAD DE L'ARTIERE	CEYRAT	SSIAD	
	630009983 S.A.R.L " PAPIN - PROST "	630785962 EHPAD "LA VILLA CLAUDINE"	RANDAN	EHPAD	2020-2021
	630011393 ASSOCIATION AINÉS DU PUY DE DÔME	630011401 EHPAD DE CHAMPEIX	CHAMPEIX	EHPAD	2020-2021
	630011625 ASSOCIATION LES SEPT SOURCES	630784528 EHPAD MAISON ANNETTE ET MARGUERITE	LOUBEYRAT	EHPAD	2020-2021
	630011708 SAS LES RIVES D'ITHAQUE	630011716 EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE	LA ROCHE BLANCHE	EHPAD	2020-2021
	630012177 CIAS "LIMAGNE D'ENNEZAT"	630783355 EHPAD LE BOSQUET	ENNEZAT	EHPAD	2020-2021
	630786325 S.O.H.P.E.M.	630786150 SSIAD MICHELIN CLERMONT-FERRAND	CLERMONT FERRAND	SSIAD	
	630786424 CCAS DE CLERMONT-FERRAND	630008258 EHPAD LES HORTENSIAS	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2020-2021
		630009405 EHPAD "LE MOULIN"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2020-2021
		630010163 EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2020-2021
		630012086 EHPAD ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2020-2021
		630786184 FOYER LOGEMENT ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	RES AUTONOMIE	
		630787067 EHPAD "LES MELEZES"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2020-2021
		630790467 EHPAD "LES SOURCES"	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2020-2021
		630783371 LOGEMENT-FOYER M. ET MME VIPLE	CLERMONT FERRAND	RES AUTONOMIE	
		630785921 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	CLERMONT FERRAND CEDEX 1	SSIAD	
	630786440 C.C.A.S.DE PUY-GUILLAUME	630012078 EHPAD LE COLOMBIER	PUY GUILLAUME	EHPAD	2020-2021
	630786457 C.C.A.S.DE BESSE & ST ANASTAISE	630785830 EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE	BESSE ET ST ANASTAISE	EHPAD	2020-2021
	630788768 C.C.A.S.DE LEMPDES	630011682 EHPAD LOUIS PASTEUR	LEMPDES	EHPAD	2020-2021
	630790368 S.I.V.O.M. DU PAYS DE BESSE	630004539 SSIAD DE BESSE	BESSE ET ST ANASTAISE	SSIAD	
	630791770 CCAS DE GIAT	630791788 EHPAD DE GIAT	GIAT	EHPAD	2020-2021
	870015336 UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU-	630788198 EHPAD LES VERSANNES	JOB	EHPAD	2020-2021
	940004088 ADEF RESIDENCES	630011690 EHPAD "LA MAISON DU MARRONNIER BLANC"	GERZAT	EHPAD	2020-2021
2022	630000693 EHPAD "LES TILLEULS"	630781540 EHPAD "LES TILLEULS"	RANDAN	EHPAD	2021-2022
	630000743 EHPAD	630781599 EHPAD CHARLES ANDRAUD	SAUXILLANGES	EHPAD	2021-2022
	630000792 MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	630781649 MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	PONTAUMUR	EHPAD	2021-2022
	630000941 A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH	630784676 EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH"	LEZOUX	EHPAD	2021-2022
	630010023 RESIDENCE LE VENT D'AUTAN	630010031 EHPAD RESIDENCE VENT D'AUTAN	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2021-2022
	630790673 SA "LES ROCHES"	630790715 EHPAD "LES ROCHES"	ST OURS	EHPAD	2021-2022
	920030152 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	630791580 EHPAD RENOARD	CLERMONT FERRAND	EHPAD	2021-2022
		630788214 EHPAD L'AMBENE	MOZAC	EHPAD	2021-2022
		630790277 EHPAD ANATOLE FRANCE	ROYAT	EHPAD	2021-2022

Arrêté n°2018-0402

Portant sur la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé (Biologistes)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles D.4031-16 et D. 4031-17 ;

**Vu** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Considérant** que les agences régionales de santé doivent procéder à la nomination des membres désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : La répartition des sièges entre les organisations syndicales des professions dont les membres aux unions régionales des professionnels de santé des Biologistes sont désignés est fixée de la manière suivante:

- ALEXANDRE Henri (SDB)
- FERRET Geneviève (SDB)
- LE BRAS Hervé (SDB)
- MAHFOUDI Hassan (SDB)

- SOUCHELEAU Jérôme (SDB)
- LAVAUD Philippe (SNMB)
- LOCHU Philippe (SNMB)

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne–Rhône-Alpes et le directeur de l'offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne–Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/02/2018

Arrêté n°2018-0406

Portant sur la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé (Sages-femmes)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles D.4031-16 et D. 4031-17 ;

**Vu** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Considérant** que les agences régionales de santé doivent procéder à la nomination des membres désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : La répartition des sièges entre les organisations syndicales des professions dont les membres aux unions régionales des professionnels de santé des Sages-femmes sont désignés est fixée de la manière suivante:

- BERRUYER Guillem (ONSSF)
- CABOT Marie Agnès (ONSSF)
- CHAVEROT Céline (ONSSF)
- DUFOUR Elise (ONSSF)

- DUSONCHET Pierre (ONSSF)
- ROYER Marie Pierre (ONSSF)
- TARRAGA Elisabeth (ONSSF)

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/02/2018

Arrêté n°2018-0405

Portant sur la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé (Pédicures-podologues)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles D.4031-16 et D. 4031-17 ;

**Vu** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Considérant** que les agences régionales de santé doivent procéder à la nomination des membres désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : La répartition des sièges entre les organisations syndicales des professions dont les membres aux unions régionales des professionnels de santé des Pédicures-podologues sont désignés est fixée de la manière suivante:

- ALLARD Michel (FNP)
- ALLARD-DEFAYE Monique (FNP)
- BOYER Aurélie (FNP)
- CATTELOTTE Patrick (FNP)



- COUTELLIER Maud (FNP)
- JURINE JULIEN Marguerite (FNP)
- MOULIN Florent (FNP)
- PROTAT Hervé (FNP)
- RAMBERT-CHARPENTIER Chrystelle (FNP)
- ROLLAND Emilie (FNP)
- SAUVADET Céline (FNP)
- VIDAL Michelle (FNP)

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/02/2018

Arrêté n°2018-0403

Portant sur la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé (Orthophonistes)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles D.4031-16 et D. 4031-17 ;

**Vu** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Considérant** que les agences régionales de santé doivent procéder à la nomination des membres désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : La répartition des sièges entre les organisations syndicales des professions dont les membres aux unions régionales des professionnels de santé des Orthophonistes sont désignés est fixée de la manière suivante:

- BARSUMIAN-FAREL Christine (FNO)
- BONTRON –TISSOT Pascale (FNO)
- FRANCOIS –DHERENT Isabelle (FNO)
- GENTY Christine (FNO)
- LAVEST Valérie (FNO)

- LESPINASSE-GODDARD Brigitte (FNO)
- MAREL Isabelle (FNO)
- MEY MULLER-FEUGA Catherine (FNO)
- PEROT-BONNICI Marie-Laure (FNO)
- SARRODET Bruno (FNO)
- TEIL-DAUTREY Gisèle (FNO)
- TIRABOSCHI-CHOSSON Christine (FNO)

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/02/2018

Arrêté n°2018-0404

Portant sur la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé (Orthoptistes)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles D.4031-16 et D. 4031-17 ;

**Vu** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'instruction N° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

**Considérant** que les agences régionales de santé doivent procéder à la nomination des membres désignés pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : La répartition des sièges entre les organisations syndicales des professions dont les membres aux unions régionales des professionnels de santé des Orthoptistes sont désignés est fixée de la manière suivante:

- PIGNARD CHARMETANT Prisca (SNAO)
- FAURE Marie Pierre (SNAO)
- VEDEL Véronique (SNAO)
- ECHEGUT Annick (SNAO)
- DELAIRE Laurence (SNAO)

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/02/2018

Arrêté n°2018-0322

**Autorisant le transfert de la pharmacie "SELARL PHARMACIE DE BALBIGNY" à Balbigny (Loire)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** la demande de licence en date du 3 mai 2017, reçue à la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 23 août 2017, présentée par M. Jean-Edouard BACOT et M. Serge SIMON, pharmaciens associés, exploitant la SELARL "PHARMACIE DE BALBIGNY", et les pièces complémentaires requises, en vue du transfert de leur officine de pharmacie sise 5 rue du 11 novembre à Balbigny (Loire) à l'adresse suivante : 3/5 rue de la République dans la même commune ; demande enregistrée complète le 6 octobre 2017 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 42O030 ;

**Vu** l'avis du Syndicat « Fédération de la Loire » en date du 16 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 20 novembre 2017 ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2017 ;

**Vu** l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 19 décembre 2017 ;

**Vu** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 14 décembre 2017 portant notamment sur la conformité des locaux ;

**Considérant** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**Considérant** que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

**Considérant** que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation requises pour l'aménagement de l'officine de pharmacie telles que prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

.../...

## ARRETE

**Article 1er** : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à M. Jean-Edouard BACOT et à M. Serge SIMON sous le n° 42#000628 pour le transfert de l'officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE DE BALBIGNY" dans un local, situé à l'adresse suivante :

- 3/5 rue de la République – 42510 BALBIGNY.

**Article 2** : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1994 accordant la licence numéro 508 pour l'exploitation de la pharmacie d'officine située 5 rue du 11 novembre à Balbigny (Loire) sera abrogé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

**Article 5** : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 2 février 2018

Pour le directeur général et par délégation  
Le délégué départemental de la Loire

Laurent LEGENDART

Arrêté n°2018-0338

**Autorisant la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par le Centre hospitalier universitaire de Saint Etienne (42) pour le compte du Centre hospitalier du Forez (42)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 (I), L.5126-2 (I), L.5126-3, R 5126-8, R 5126-9 (8°), R 5126-10, R 5126-15 et R 5126-20 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Loire du 29 juin 2016 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-4014 du 1er septembre 2016 de Mme la directrice générale de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Loire ;

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Loire conclu le 30 juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-3538 du 3 octobre 2017 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention du Groupement hospitalier de territoire Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-7162 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant placement sous administration provisoire du Centre hospitalier du Forez ;

**Vu** la décision ministérielle du 13 décembre 2017 désignant les administrateurs provisoires du Centre hospitalier du Forez ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-081 du 31 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de St Etienne d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

**Vu** l'arrêté n° 2010-1872 du 11 août 2010 de M. le directeur général de l'Agence régionale Rhône-Alpes autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de St Etienne ;



**Vu** l'arrêté n° 2017-7164 du 6 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes autorisant la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par le Centre hospitalier universitaire de St Etienne pour le compte du Centre hospitalier du Forez du 7 décembre 2017 au 31 janvier 2018 ;

**Vu** la demande en date du 25 janvier 2018 présentée par M. le directeur général du Centre hospitalier universitaire de St Etienne – 42055 SAINT ETIENNE CEDEX 2 – en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Centre hospitalier du Forez pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Vu** le dossier accompagnant la demande précitée et notamment la convention de sous-traitance signée entre les deux établissements le 25 janvier 2018 ;

**Considérant** que le Centre hospitalier universitaire de St Etienne dispose de moyens en personnels, locaux, équipements et système d'informations nécessaires à la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux demandée ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur le directeur général du Centre hospitalier universitaire de St Etienne est autorisé à assurer la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Centre hospitalier du Forez (sites de Montbrison et de Feurs), conformément à l'article L.5126-1 (II) du code de la santé publique.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> février 2018 au 1<sup>er</sup> février 2023.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3.

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de la Loire.

Lyon, le 31 janvier 2018

Par délégation,  
Le directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2018-0301

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Beaujolais Vert de Cours (Rhône)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3218 du 26 juin 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé portant autorisation de fusion entre le centre hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours et le centre hospitalier d'Amplepuis par création d'un nouvel établissement public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Beaujolais Vert - 287 rue de Thizy - Cours la Ville - 69470 COURS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel LACHIZE**, maire de la commune de Cours ;
- **Monsieur Martin SOTTON**, maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

- **Messieurs Michel MERCIER et René PONTET**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- **Madame Colette DARPIN**, représentante du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Vesela KITANOVA et Monsieur le Docteur Francis VAILLANT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie CHANFRAY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Angélique BOUJOT et Monsieur Thierry JACQUET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Patrick AURAY et Monsieur Didier FOURNEL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Georges BURNICHON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Madame Christine MONTIBERT et Monsieur Henri PAPOT**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Beaujolais Vert de Cours ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L174-2 du Code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Beaujolais Vert de Cours.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du Code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du Code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 31 janvier 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018-0416

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Anancy Genevois à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1035 du 25 avril 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame Gaëlle BLAMPEY-VITTOZ, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, de Madame le Docteur Suzanne BRAIG et de Monsieur le Docteur Stéphane HOMINAL, comme représentants de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Anancy Genevois à Epagny Metz-Tessy, en remplacement de Monsieur KRAAK, de Madame le Docteur GINDRE BARRUCAND et de Monsieur le Docteur SKOWRON ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-1035 du 25 avril 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Anancy Genevois - 1 avenue de l'Hôpital - 74370 EPAGNY METZ-TESSY, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Roland DAVIET**, maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;

- **Monsieur Jean-Luc RIGAUT**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Ségolène GUICHARD et Madame Marie-Luce PERDRIX**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Annecy Agglomération ;
- **Madame Laure TOWNLEY**, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Suzanne BRAIG et Monsieur le Docteur Stéphane HOMINAL**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Gaëlle BLAMPEY-VITTOZ**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Angélique NEUTENS et Monsieur Rachid NOUASRIA**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Antoine VIELLIARD et Monsieur le Docteur René-Pierre LABARRIERE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Simone LYONNAZ**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Madame Colette PERREY et Madame Annick MONFORT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Haute-Savoie.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Annecy Genevois à Epagny-Metz-Tessy ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Annecy Genevois à Epagny-Metz-Tessy.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 02 février 2018

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-0383

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale (LBM) multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO de biologistes médicaux**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles du Livre II de la sixième partie relatifs à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-8027 du 21 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO de biologistes médicaux, au capital de 587 440 €, dont le siège social est situé 7 avenue Gambetta à 26100 ROMANS SUR ISERE ;

**Considérant** le dossier enregistré par la délégation départementale de la Drôme de l'ARS le 26 novembre 2017 et complété les 12 et 20 janvier 2018 par courriels, de Monsieur Claude TOBAÏLEM, biologiste coresponsable associé professionnel en exercice au sein de la SELARL UNIBIO, demandant l'autorisation de transférer le site implanté 5 Place Génissieu à CHABEUIL 26120 vers de nouveaux locaux sis Les Gouvernaux Avenue de Valence dans la même commune ;

**Considérant** l'achat d'un poste de sécurité microbiologique conformément aux dispositions définies par l'annexe II de l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les laboratoire de recherche, d'enseignement, d'analyses, d'anatomie et cytologie pathologiques [...] où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à **des agents biologiques pathogènes classés dans le groupe 2** ;

**Considérant** les décisions collectives des associés de la SELARL UNIBIO, constatées dans un acte en date du 15 décembre 2017, précisant notamment des cessions de parts et la démission, à compter du 31 décembre 2017, de Madame BROSSIER-DELORME et de Monsieur MASSELOT, pharmaciens biologistes, de leurs fonctions de co-gérants ;

**Considérant** les décisions collectives des associés de la SELARL UNIBIO, constatées dans un acte, en date du 20 décembre 2017, précisant notamment des cession de parts et la démission, à compter du 31 décembre 2017, de Monsieur BAVUZ, pharmacien biologiste, de sa fonction de co-gérant, et agréant Monsieur Rayan SATER, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel en exercice et co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Néanmoins, Monsieur BAVUZ reste salarié de la SELARL UNIBIO.



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert du site pré-analytique-post-analytique-analytique (parasitologie), implanté 5 Place Génissieu à CHABEUIL 26120, dans des nouveaux locaux sis Les Gouvernaux Avenue de Valence dans la même commune est autorisé.

**Article 2** : L'arrêté 2017-8027 du 21 décembre 2017 est modifié.

**Article 3** : La SELARL UNIBIO de biologistes médicaux, au capital de 587 440 €, dont le siège social est fixé 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE 26100 n° FINESS EJ 26 001 8411, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les 17 sites ouverts au public suivants :

- 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE 26100 (**siège du LBM**) – N° FINESS ET 26 001 842 9 (pré-analytique, analytique, post-analytique)
- 60 avenue de la Valloire à BEAUREPAIRE 38270 - N° FINESS ET 38 001 750 9 (pré et post-analytique)
- 10 Place Delay d'Agier à BOURG DE PEAGE 26300 - N° FINESS ET 26 001 843 7 (pré et post-analytique)
- 20 avenue Jean Moulin à BOURG LES VALENCE 26500 - N° FINESS ET 26 001 880 9 (pré-analytique, analytique, post-analytique)
- Les Gouvernaux Avenue de Valence à CHABEUIL 26120 - N° FINESS ET 26 001 867 6 (pré et post-analytique + parasitologie)
- Place de la Liberté à CREST 26400 - N° FINESS ET 26 001 901 3 (pré-analytique, analytique, post-analytique)
- 72 rue Camille Buffardel à DIE 26150 – N° FINESS ET 26 001 9898 (pré et post-analytique)
- 294 boulevard Charles de Gaulle à GUILHERAND-GRANGES 07500 - N° FINESS ET 07 000 494 0 (pré-analytique, analytique et post-analytique)
- 85 avenue Louis Néel à PRIVAS 07000 - N° FINESS ET 07 000 165 6 (pré et post-analytique)
- 9 Place Charles de Gaulle à ROMANS SUR ISERE 26100 - N° FINESS ET 26 001 849 4 (pré-analytique, analytique, post-analytique)
- 32 avenue du Dr Lucien Steinberg à SAINT RAMBERT D'ALBON 26140 - N° FINESS ET 26 001 960 9 (pré et post analytique)
- 22 avenue Désiré Valette à SAINT VALLIER SUR RHONE 26240 - N° FINESS ET 26 001 946 8 (pré et post-analytique)
- 78 avenue Jean Jaurès à TAIN L'HERMITAGE 26600 - N° FINESS ET 26 001 844 5 (pré et post-analytique)
- 14 rue Pasteur à TOURNON SUR RHONE 07300 - N° FINESS ET 07 000 640 8 (pré et post-analytique)
- 34 avenue Victor Hugo à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 878 3 (pré et post-analytique)
- 457 Avenue de Chabeuil à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 879 1 (pré et post-analytique)
- 98 rue Châteauvert à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 881 7 (pré et post-analytique)

Les biologistes médicaux associés professionnels en exercice coresponsables sont :

- Sylvie ANNEQUIN, pharmacien biologiste
- Bernard ARNUTI, pharmacien biologiste
- Vincent BONAITI, pharmacien biologiste
- Marie BOZON, pharmacien biologiste
- Christophe CHAPUT, pharmacien biologiste
- Hélène DESARMEAUX, pharmacien biologiste
- Sébastien FAVRE, pharmacien biologiste
- Sophie GROS-FRECHET, pharmacien biologiste
- Isabelle GUERRIER-FRECHET, pharmacien biologiste
- Elisabeth HAMON, pharmacien biologiste
- Emmanuelle LAURO, médecin biologiste
- Jean-Hervé LE BRAS, pharmacien biologiste
- Annie LECLER, pharmacien biologiste
- Eve MARCHAND, pharmacien biologiste
- Christelle PERONNON, pharmacien biologiste

- Kevin PERRET-GALLIX, pharmacien biologiste
- Laurence PEYLE, pharmacien biologiste
- Vincent PEYLE, pharmacien biologiste
- Françoise QUILLET, pharmacien biologiste
- Sylvie RASSAT-GRENIER, pharmacien biologiste
- Stéphane ROBIN, pharmacien biologiste
- Rayan SATER, pharmacien biologiste
- Frédérique TARDY, pharmacien biologiste
- Claude TOBAILEM, médecin biologiste

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 7 février 2018

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT

ARS\_DOS\_2018\_01\_26\_0332

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-5773 du 6 décembre 2017 portant autorisation de modification de fonctionnement de la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES ;

**Considérant** le courrier en date du 8 janvier 2018 de M. Eric ZAOUÏ, Président de la Société CERBALLIANCE RHONE-ALPES, nous indiquant le départ de M. Philippe THEVENOT, en qualité de pharmacien biologiste associé, et de la cession de son action à M. Eric ZAOUÏ, biologiste en exercice et Président de la société CERBALLIANCE RHONE-ALPES ; par acte sous seing privé en date du 12 décembre 2017 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES (EJ 69 003 503 5), dont le siège social est situé 55 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON, exploite le laboratoire de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, implanté sur les sites suivants :

**SITES OUVERTS AU PUBLIC :**

- 55 avenue Jean Mermoz - 69008 LYON - FINESS ET 69 003 487 1
- 317 bis avenue Berthelot LYON 8<sup>ème</sup> - FINESS ET 69 003 485 5
- 69 cours Vitton à LYON 6<sup>ème</sup> - FINESS ET 69 003 484 8
- 49 avenue Lacassagne à LYON 3<sup>ème</sup> - FINESS ET 69 003 506 8
- 87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8<sup>ème</sup> - FINESS ET 69 003 508 4
- 50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3<sup>ème</sup> - FINESS ET 69 003 505 0
- 83 cours Lafayette à LYON 6<sup>ème</sup> - FINESS ET 69 003 504 3
- 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE - FINESS ET 69 003486 3

- 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE - FINESS ET 38 001 685 7
- 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON – FINESS ET 69 003 546 4
- 74 cours de la Liberté 69003 LYON – FINESS ET 69 003 560 5
- 70 rue Champvert - 69005 LYON – FINESS ET 69 003 494 7
- 40 rue de la République 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY – FINESS ET 38 001 763 2
- 22 avenue Rockefeller Analyses pratiquées : assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal (AMP, DPN) – FINESS ET 69 003 735 3
- 17 avenue Gabriel Péri 69190 SAINT FONTS – FINESS ET 69 004 022 5
- 37 avenue du 8 mai 1945 - 69960 CORBAS – FINESS ET 69 004 080 3 (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015),
- 81 rue Montesquieu – 69007 LYON - FINESS ET 690042767

**SITE FERME AU PUBLIC :**

- 67 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8<sup>ème</sup> - FINESS ET 69 003 507 6

**Article 2** : Les biologistes coresponsables et médicaux sont les suivants :

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Monsieur Eric ZAOUI, médecin biologiste, Président,**
- **Mme Julie LOURDAUX, biologiste coresponsable de la Société.**

Biologistes médicaux associés :

- . M. Mathieu PELARDY, pharmacien biologiste,
- . Mme Edith CORBINEAU, biologiste médical et associé,
- . M. Guillaume RECIPON, biologiste médical et associé,
- . Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste (actes soumis à autorisation AMP)
- . Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
- . Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
- . Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
- . Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
- . Monsieur Laurent BESSON, pharmacien biologiste
- . Monsieur Gilles SERVOZ, pharmacien biologiste
- . Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
- . Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
- . Madame Magali CACERES, médecin biologiste
- . Madame Julie SCOTET épouse BENOIT, pharmacien biologiste
- . Madame Juliette CHAMBON, pharmacien biologiste
- . Madame Ariane CARDONA, pharmacien biologiste
- . Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste,
- . Madame Nadia GARNIER, pharmacien biologiste
- . Madame Martine BLIN, médecin biologiste

Biologiste médical :

- Madame Martine CHAVRIER, médecin biologiste, (actes soumis à autorisation AMP)

**Article 3** : l'arrêté n° 2017-5773 du 6 décembre 2017 est abrogé.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du service Pharmacie et  
Biologie  
Catherine PERROT

ARS\_DOS\_2018\_01\_31\_0394

## Arrêté portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-7 ;

**Vu** la licence de création d'officine de la pharmacie n° 69#000380 du 16 décembre 1957 ;

**Vu** le courrier du Cabinet d'Avocats ACO en date du 19 janvier 2018, nous informant de cessation d'activité de M. Fabrice TABOUR et de Mme Agnès TABOUR depuis le 15 décembre 2017, et de la restitution de licence de la société "Pharmacie du Canal", sise 5 rue Victor Hugo – 69700 GIVORS, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1957, portant licence de création n° 69#000380 de l'officine de pharmacie sise 5, rue Victor Hugo – 69700 GIVORS, exploitée par la SELAS "Pharmacie du Canal" - 5 rue Victor Hugo – 69700 GIVORS, est abrogé.

**Article 2** : Cet arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué Départemental de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du service Pharmacie et  
Biologie  
Catherine PERROT

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5, L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n°2013-5957 du 18 décembre 2013 autorisant la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société ALCURA FRANCE sur son site de rattachement sis ZI de la Rize – 44 avenue Karl Marx 69120 VAULX EN VELIN, (sur l'aire géographique des départements 01, 38, 39, 42, 73 et 74) ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-0608 en date du 18 mars 2014 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, par extension de l'aire géographique aux départements 07 et 71 pour le site de VAULX-EN-VELIN de la société ALCURA FRANCE ;

**Vu** l'avis du Conseil Central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 11 décembre 2017 ;

**Considérant** la demande reçue et enregistrée dans le service en date du 26 octobre 2017, présentée par la société ALCURA FRANCE, dont le siège social est situé Z.I. allée des Sablons – 36000 CHATEAUROUX, en vue de modifier l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé ZI de la Rize – 4, rue Karl Marx – 69120 VAULX-EN-VELIN, auquel sera adjoint le site de stockage annexe situé rue de l'Ingénieur Bertin – 21600 LONGVIC ;

**Considérant** la décision n° DOS/ASPU/024/2018 du 6 février 2018 de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté supprimant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la SAS "ALCURA FRANCE", pour son site de rattachement situé rue de l'ingénieur Bertin – 21600 LONGVIC ;

**Considérant** les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 février 2018 ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## Arrête

**Article 1** : La société ALCURA FRANCE, dont le siège social est situé ZI Allée des Sablons – 36000 CHATEAUROUX, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZI de la Rize – 4, rue Karl Marx – 69120 VAULX-EN-VELIN selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique composée des douze départements suivants : l'Ardèche (07), l'Ain (01), la Côte d'Or (21), le Doubs (25), la Haute-Saône (70), l'Isère (38), le Jura (39), la Loire (42), le Rhône(69), la Saône-et-Loire (71), la Savoie (73), et la Haute-Savoie (74), dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement. Le site de VAULX-EN-VELIN comporte le site de stockage annexe situé rue de l'Ingénieur Bertin – 21600 LONGVIC.

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4** : l'arrêté n° 2014-0608 en date du 18 mars 2014 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est abrogé.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 6** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 6 février 2018

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour La directrice déléguée Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé  
La responsable du service Pharmacie et  
Biologie  
Catherine PERROT



ARS\_DOS\_2018\_02\_07\_0378

**Portant sur l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur du SSR KORIAN du site de POLLIONNAY 69290 sur le site de SAINTE FOY LES LYON 69110**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles en vigueur à ce jour L. 5126-1, L. 5126-4; L. 5126-5, L.5126-8, R. 5126-8 à R. 5126-22, R. 5126-34 à R. 5126-47, R. 5126-101-1 à R. 5126-101-6 ;

**Vu** l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Rhône, en date du 22 juin 1964, délivrant sous le n° 142 la licence de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement SSR KORIAN sis à POLLIONNAY ;

**Considérant** la demande de la direction, enregistrée le 4 octobre 2017, déposée dans le cadre du transfert de l'établissement SSR KORIAN du 350 Chemin des Presles à POLLIONNAY 69290 au 1 Chemin des Hauts du Bois à SAINTE FOY LES LYON 69110, afin d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'établissement à SAINTE FOY LES LYON ;

**Considérant** l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 18 janvier 2018.

#### **ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement SSR KORIAN les Presles sis 350 Chemin des Presles à POLLIONNAY 69290 au sein de l'établissement transféré SSR KORIAN le Balcon Lyonnais sis 1 Chemin des Hauts du Bois à SAINTE FOY LES LYON 69110, prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, est accordée à Madame la directrice de l'établissement.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 22 juin 1964 est modifié.

**Article 3** : La PUI (environ 145 m<sup>2</sup>) située au niveau rez-de-jardin de l'établissement SSR KORIAN le Balcon Lyonnais sis 1 Chemin des Hauts du Bois à SAINTE FOY LES LYON 69110 est autorisée pour desservir les patients de l'établissement.

Elle dispose également d'une dalle oxygène située à l'extérieur dans l'enceinte de l'établissement et d'un local (environ 10 m<sup>2</sup>) fermé par une porte grillagée, à proximité de la dalle, pour le stockage de bouteilles d'oxygène B5, B11 et B2.

**Article 4** : Les missions de la PUI répondent aux **activités de base** définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, notamment :

- assurer la gestion, l'approvisionnement et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 et des dispositifs médicaux stériles ;
- mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés à l'article L. 4211-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**Article 5** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est de cinq demi-journées par semaine.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6** : Par délégation, le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 7 février 2018

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour La directrice déléguée Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé  
La responsable du service Pharmacie et  
Biologie  
Catherine PERROT

DECISION TARIFAIRE N° 1018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD SOINS ET SANTÉ - 690795273

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD SOINS ET SANTÉ (690795273) sise 325, R MARYSE BASTIÉ, 69141, RILLIEUX-LA-PAPE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE(690001623);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SOINS ET SANTÉ (690795273) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017 , par la délégation départementale de Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2017

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 14/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 446 556.53€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 332 706.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 111 058.90€).  
Le prix de journée est fixé à 34.12€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 113 849.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 487.48€).  
Le prix de journée est fixé à 34.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 494.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 292 490.46
	- dont CNR	64 677.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 571.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 446 556.53</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 446 556.53
	- dont CNR	64 677.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 446 556.53</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 381 879.53€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 268 029.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 105 669.15€).  
Le prix de journée est fixé à 32.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 113 849.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 487.48€).  
Le prix de journée est fixé à 34.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE (690001623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 03/07/2017

Pour le délégué départemental du Rhône et de la  
Métropole de Lyon  
L'inspectrice principale  
Chef du service personnes âgées  
Anne PACAUT

DECISION TARIFAIRE N°2134 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
RESIDENCE BEAU SEJOUR - 690788583

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 01/11/2016 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE BEAU SEJOUR (690788583) sis 4, R DES MARAÎCHERS, 69160, TASSIN-LA-DEMI-LUNE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Considérant La décision tarifaire initiale n°976 en date du 03/07/2017 portant fixation du forfait de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée RESIDENCE BEAU SEJOUR - 690788583 ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est modifié et fixé à 60 658.84€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 054.90€.
- Soit un prix de journée de 2.27€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait de soins 2018 : 72 071.04€ (douzième applicable s'élevant à 6 005.92€)
  - prix de journée de reconduction : 2.70€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE(690796693) et à l'établissement concerné.

FAIT A LYON,

LE 13/10/2017

Par délégation le Délégué Départemental  
Par délégation la responsable du pôle médico-social  
Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2135 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
RESIDENCE LE CLAIRON - 690788567

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 01/11/2016 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LE CLAIRON (690788567) sis 4, R MARCEL PAGNOL, 69800, SAINT-PRIEST et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT-PRIEST (690794615) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°977 en date du 03/07/2017 portant fixation du forfait de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée RESIDENCE LE CLAIRON - 690788567 ;



DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est modifié et fixé à 74 464.21€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 205.35€.
- Soit un prix de journée de 3.24€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait de soins 2018 : 67 731.57€ (douzième applicable s'élevant à 5 644.30€)
  - prix de journée de reconduction : 2.95€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SAINT-PRIEST(690794615) et à l'établissement concerné.

FAIT A LYON,

LE 13/10/2017

Par délégation le Délégué Départemental  
Par délégation la responsable du pôle médico-social  
Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2136 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
RESIDENCE LES OLIVIERS - 690798285

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 01/11/2016 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LES OLIVIERS (690798285) sis 13, R PROFESSEUR DUFOUR, 69230, SAINT-GENIS-LAVAL et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT-GENIS-LAVAL

Considérant La décision tarifaire initiale n°972 en date du 03/07/2017 portant fixation du forfait de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée RESIDENCE LES OLIVIERS - 690798285 ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est modifié et fixé à 45 274.09€, dont 0.00€ à titre non reductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 772.84€.
- Soit un prix de journée de 3.26€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait de soins 2018 : 40 763.57€ (douzième applicable s'élevant à 3 396.96€)
  - prix de journée de reconduction : 2.94€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SAINT-GENIS-LAVAL(690796677) et à l'établissement concerné.

FAIT A LYON,

LE 13/10/2017

Par délégation le Délégué Départemental  
Par délégation la responsable du pôle médico-social  
Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 0401 PORTANT FIXATION DU  
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DU  
CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE - 030780613

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/12/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CRP dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) sise 03190, HAUT-BOCAGE, et gérée par l'entité dénommée ARPIH (750825606) ;
- VU la convention en date du 25/09/2017 relative au versement d'un prix de journée globalisé signée entre l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes, la CPAM de l'Allier et la structure CRP dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) sise 03190, HAUT-BOCAGE, et gérée par l'entité dénommée ARPIH (750825606) ;

Considérant La décision tarifaire n° 2860 en date du 21/11/2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE - 030780613 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation de prix de journée globalisé de reconduction au titre de 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, est fixée à : 4 277 514,97 €
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 356 459,58 €.
- Soit un prix de journée globalisé de 178,23 €
- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPIH » (750825606) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne – Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La Directrice départementale,



Christine DEBEAUD

Arrêté 2018-0328

**Portant désignation de Monsieur Rodolphe PORTEFAIX, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, de l'IDJS Les Gravouses à Clermont Ferrand, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EMSP Les Galoubies à Chamalières(63)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 octobre 2017 portant admission à la retraite de M. Jean-Claude PAGES à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;

CONSIDERANT la demande de M. Jean-Claude PAGES de disposer de son CET à compter du 27 février 2018;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EMSP Les Galoubies à Chamalières;

#### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Rodolphe PORTEFAIX, directeur de l'IDJS Les Gravouses de Clermont Ferrand, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EMSP les Galoubies à Chamalières, à compter du 27 février 2018 et jusqu'à la nomination d'un directeur.

**Article 2** : Monsieur Rodolphe PORTEFAIX percevra pour les 3 premiers mois d'intérim, soit du 27 février au 26 mai 2018, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à :  $0.2 * 2\ 667\ €$  soit **533 € mensuels**.

**Article 3** : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4** : En fonction de la durée effective de l'intérim, Monsieur Rodolphe PORTEFAIX percevra à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisés soit **390 €**.

**Article 5** : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 8** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 février 2018

Le directeur général adjoint

Serge MORAIS

DECISION TARIFAIRE N° 1012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD ARCADES SANTE - 690794995

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARCADES SANTE (690794995) sise 24, R BOURNES, 69004, LYON 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARCADES SANTE(690011879);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARCADES SANTE (690794995) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017 , par la délégation départementale de Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2017



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 14/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 508 891.92€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 472 491.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 374.30€).  
Le prix de journée est fixé à 33.19€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 400.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 033.36€).  
Le prix de journée est fixé à 33.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 690.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	442 848.03
	- dont CNR	27 620.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 353.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	508 891.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	508 891.92
	- dont CNR	27 620.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	508 891.92

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 481 271.92€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 444 871.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 072.63€).  
Le prix de journée est fixé à 31.25€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 400.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 033.36€).  
Le prix de journée est fixé à 33.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCADES SANTE (690011879) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 03/07/2017

Pour le délégué départemental du Rhône et de la  
Métropole de Lyon  
L'inspectrice principale  
Chef du service personnes âgées  
Anne PACAUT



PRFET DE LA RIGN AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 2 fvrier 2018

**ARRETE n° 18-022**

fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EAv).

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES,  
PREFET DU RHONE,**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi et son article 43 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale portant création de la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L.5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRETE

### PARTIE I : le contrat emploi compétences (CEC)

#### Article 1<sup>er</sup> : objet

Le contrat emploi compétences (CEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'appellation CEC dans le présent arrêté est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnements dans l'emploi (CAE) en cours et à venir. L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'applique donc aux CAE en cours.

#### Article 2 : publics

La prescription des CEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, à savoir les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'entrée dans le CEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur. Une vigilance particulière sera toutefois maintenue sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLTD), les personnes en recherche d'emploi domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5112-13 du code du travail incluant les demandeurs d'emploi handicapés, les titulaires d'une carte de réfugié statutaire ou bénéficiaire de l'ADA et les jeunes de 16 à 25 ans révolus (27 ans révolus pour l'AIJ) de niveau IV et infra.

#### Article 3 : aide à l'insertion professionnelle et obligations de l'employeur

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État, liée au CEC et définie aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail, est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. Les modalités de prise en charge sont définies en annexe du présent arrêté.

La décision attributive relative à l'aide à l'insertion professionnelle des CEC fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne bénéficiaire du contrat et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, ou à son insertion durable.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans. Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité qui attribue l'aide, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Le tuteur ne peut suivre plus de trois salariés en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

#### Article 4 : accompagnement par le prescripteur

Le CEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic (propre au prescripteur)
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Un entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat qui doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le CEC notamment dans le cadre du Plan d'investissement compétences (PIC).

#### Article 5 : contrat et demande d'aide initiaux

Le CEC prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 12 mois. En cas de circonstances particulières liées soit à la situation du bénéficiaire soit aux caractéristiques de l'emploi, et sur la base du diagnostic du prescripteur, la durée de la convention initiale peut être comprise entre 9 et 12 mois.

#### Article 6 : renouvellement du contrat et de l'aide

Les renouvellements ne sont ni prioritaires ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les contrats sont renouvelés dans la limite de 24 mois sauf exceptions prévues par la loi.

L'éligibilité du salarié n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement.

Les conditions financières de l'aide attribuée sont celles en vigueur au moment de la signature du renouvellement.

#### **Article 7 : prise en charge bonifiée pour les formations certifiantes (cas 2 en annexe)**

L'aide à l'insertion professionnelle est fixée à 50% si le parcours prévoit une formation inscrite au Répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP), certifications partielles incluses.

L'employeur s'engage par écrit à mettre en place ce type de formation, lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial ou au moment du renouvellement.

Un CEC initial pris en charge au taux bonifié de 50% est ensuite renouvelé au même taux (sauf modification de l'arrêté préfectoral entre temps). Un CEC initial pris en charge à 40% peut être renouvelé à 50% si l'employeur prend l'engagement précisé ci-dessus, ou s'il est constaté qu'une formation certifiante a déjà été mise en place lors du contrat précédent (ou est cours).

Les renouvellements dans ce cas ne sont pas automatiques, leur pertinence étant évaluée par le prescripteur.

Ces dispositions ne concernent pas les contrats cofinancés par les conseils départementaux et par l'Éducation nationale.

#### **Article 8 : prolongations dérogatoires au-delà des 24 mois**

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, prévoit des prolongations dérogatoires du contrat et de l'aide des CUI au-delà de la durée maximale de 24 mois.

Toute prolongation autorisée sur ces bases est dérogatoire. Sa mise en œuvre doit être motivée impérativement. La décision de dérogation du prescripteur doit justifier l'objet de la prolongation et sa conformité aux textes.

Les prolongations dérogatoires à la durée maximale sont, de manière exhaustive, les suivantes :

- a) jusqu'à l'achèvement d'une action de formation initiée avant la durée maximale de 24 mois sans que la durée totale de l'aide puisse dépasser 60 mois. La demande de prolongation est faite par l'employeur et elle est accompagnée de tout justificatif visant à établir que l'action de formation professionnelle qualifiante définie dans l'aide initiale est en cours de réalisation.
- b) jusqu'à 60 mois, lorsqu'un salarié est reconnu travailleur handicapé, sans condition d'âge. Cette disposition peut également être appliquée au bénéficiaire des allocataires de l'AAH qui ne seraient pas reconnus travailleurs handicapés et ne rempliraient pas la condition d'âge de 50 ans ou plus à l'expiration de la durée maximale de 24 mois couverte par l'aide.
- c) jusqu'à 60 mois, pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi. Cette prolongation n'ouvre aucun droit automatique à une durée totale de 60 mois, mais un délai pour continuer des actions d'insertion que les circonstances ont retardées ou compromises.
- d) jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite, pour les salariés âgés de 58 ans et plus. Cette possibilité s'adresse aux personnes de 58 ans ou plus en fin de CAE dont la date de départ en retraite est proche et qui pour cette raison risquent de rencontrer de grandes difficultés à trouver un nouvel emploi. À titre très exceptionnel et sur décision du prescripteur, l'aide peut être renouvelée au-delà de 60 mois.

Ces prolongations dérogatoires ne peuvent concerner que des CDD. Pour les cas des alinéas b), c) et d), elles donnent lieu à des décisions successives de 12 mois au plus.

## **PARTIE II : le contrat initiative emploi (CIE)**

**Article 9 :** L'aide à l'insertion professionnelle pour le contrat initiative emploi (CIE) telle que définie aux articles L5134-66 à 68 du code du travail est attribuée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail.

Le CIE prend la forme de contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD). Le CIE ne fait l'objet d'aucun financement de l'État. Le CIE peut toutefois être conclu selon les modalités suivantes :

- dans le cadre d'une CAOM avec un Conseil départemental ou la Métropole de Lyon, pour un public bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA).
- avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil départemental concerné ou la Métropole de Lyon à hauteur minimale de 88% du RSA socle.
- Les durées de prise en charge hebdomadaire et en mois sont prévues dans le cadre des CAOM, dans le respect des textes règlementaires. À défaut, la prise en charge hebdomadaire est fixée entre 20 et 35 heures ; la prise

en charge en mois est de 12 mois maximum, renouvelable une fois pour un renouvellement du contrat en CDI.

### **PARTIE III : l'emploi d'avenir (EAV)**

**Article 10** : les Emplois d'Avenir (EAV) ne peuvent pas être conclus sous la forme de contrats initiaux. Les renouvellements sont uniquement autorisés sous les conditions cumulatives suivantes :

- pour achever une formation qualifiante engagée avant le 31 décembre 2017 ;
- pour la stricte durée de la formation, sans que la durée de l'aide puisse dépasser 60 mois ;
- après examen par le prescripteur de la pertinence du dossier.

### **PARTIE IV : dispositions communes à l'ensemble des contrats**

**Article 11** : les aides relatives aux contrats suscités sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

**Article 12** : le présent arrêté est applicable aux nouvelles conventions et aux renouvellements conclus sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 10 février 2018. Il s'appliquera jusqu'à parution d'un nouvel arrêté préfectoral.

**Article 13** : l'arrêté n° 17-508 du 11 décembre 2017, fixant le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI) est abrogé.

**Article 12** : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle emploi et le directeur régional de l'Agence de services et de paiement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON

Publics concernés		CEC - prise en charge Etat		
		du SMIC horaire	de la durée hebdomadaire	de la durée en mois
cas 1	Sur la base d'un diagnostic du prescripteur, personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	40%	de 20 à 26 heures (1)	aide initiale de 9 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (1)
cas 2		50% si formation certifiante prévue (4)		
cas 3		Bénéficiaire du BRSA socle (2)		
cas 4	Personnes présentant les caractéristiques énumérées au cas 1 dont les contrats CAE sont conclus avec les établissements publics locaux d'enseignement ou des établissements privés sous contrat (3)	50%	20 heures (1)	Aide initiale de 9 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (1)

- (1) Sur proposition motivée du SPED, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE peut déroger à titre tout à fait exceptionnel à la durée minimale hebdomadaire ou à la durée maximale du contrat initial (dans la limite des 24 mois). Ces dérogations sont notifiées à la Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- (2) Sous réserve de la participation financière du Conseil départemental concerné ou de la Métropole de Lyon.
- (3) Ces contrats doivent obligatoirement être cofinancés par le ministère de l'Éducation Nationale ou le ministère de l'Agriculture, sur décision de ces derniers.
- (4) Exclusivement les formations inscrites au Répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP), incluant les certifications partielles.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)**

**DECISION N° DIRECCTE/T/2018/03**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes, soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Auvergne Rhône-Alpes,

Vu les articles L2234-4 à 7 et R 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vus les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vu les propositions des responsables des unités départementales de la Direccte Auvergne-Rhône Alpes.

**DECIDE**

Article 1 : la décision du 8 janvier 2018 ayant le même objet publiée au recueil des actes administratifs du 12 janvier 2018 est retirée.

Article 2 : sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Auvergne-Rhône-Alpes les organisations syndicales de salariés suivantes :

Département de l'Ain :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> </ul>
Département de l'Allier :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> </ul>



Département de l'Ardèche :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> </ul>
Département du Cantal :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> </ul>
Département de la Drôme :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> </ul>
Département de l'Isère :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> </ul>
Département de la Loire :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> </ul>
Département de la Haute Loire :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> </ul>
Département du Puy de Dôme :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> <li>-</li> </ul>
Département du Rhône :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> </ul>

Département de Savoie :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> </ul>
Département de Haute Savoie :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> </ul>

Article 3 : Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon,  
Le 8 février 2018

Le Directeur Régional,

Signé :Jean-François BENEVISE

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*

**Informations sur le traitement des données personnelles :**

*L'inspection du travail procède à un traitement informatique de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspection du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant, en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée dans le présent courrier. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Rhône

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

---

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69\_TRAVAIL\_2018\_02\_09\_01**  
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle**  
**et gestion des intérim**

**Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des**  
**Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

---

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision du 3 juillet 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-94 du 20 décembre 2017 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUD'HOMME, directeur-adjoint du travail**

Section 1	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section 2	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section 3	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section 4	VACANT	
Section 5	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section 6	VACANT	
Section 7	VERDET Brigitte	Contrôleur du travail
Section 8	CROUZET Martin	Contrôleur du travail
Section 9	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section 10	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section 11	GOUFFI Schérazade	Contrôleur du travail
Section 12	VACANT	
Section 13	PERRAUX Françoise	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail jusqu'au 12 mars 2018**

Section 14	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section 15	VACANT	
Section 16	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section 17	VIOSAT Isabelle	Contrôleur du travail
Section 18	MONNIER-AYMARS Marceline	Contrôleur du travail
Section 19	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section 20	GILLES-LAPALUS Anne	Contrôleur du travail
Section 21	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section 22	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section 23	BA Malick	Contrôleur du travail
Section 24	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section 25	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Audrey LAYMAND, directrice-adjointe du travail, à compter du 11 décembre 2017**

Section 26	LACHAIZE Pascal	Contrôleur du travail
Section 27	VACANT	
Section 28	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section 29	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section 30	VACANT	
Section 31	VACANT	
Section 32	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Sauf BAYER CROPSCIENCES sis 14-20 rue Pierre Baizet LYON 09		
Section 33	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
et BAYER CROPSCIENCES sis 14-20 rue Pierre Baizet LYON 09		

Section 34	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section 35	VACANT	
Section 36	BENABDALLAH Aziza	Inspectrice du travail
Section 37	ZONCA Carine	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail**

Section 38 à l'exception de SAMSON REGULATION, 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN et de DALKIA INFRASTRUCTURES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS, 2, 4 rue des CANUTS 69120 VAULX-EN-VELIN	MAUPOINT Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 39	VACANT	
Section 40	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section 41	VACANT	
Section 42 et SAMSON REGULATION 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section 43	MERZOUGUI Sabah	Contrôleur du travail
Section 44	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section 45 et DALKIA INFRASTRUCTURES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS, 2, 4 rue des CANUTS 69120 VAULX-EN-VELIN	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section 46 Et les établissements suivants : ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 47 Sauf les établissements suivants : ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex	VACANT	
Section 48	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,**  
**Domiciliée :**  
**pour les sections 50, 57, 58, 59 : 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**pour les sections 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Martine LELY, directrice-adjointe du travail**

Section 49	VACANT	
Section 50	LIEFFROY Annie	Inspectrice du travail
Section 51	DUFOUR Florence	Inspectrice du travail
Section 52	PAYA Marie-Noëlle	Inspectrice du travail
Section 53	JORDAN Maithe	Inspectrice du travail
Section 54	LORENTZ Davy	Inspecteur du travail
Section 55	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section 56	VACANT	
Section 57	VACANT	
Section 58	VACANT	
Section 59	DUNEZ Alain	Inspecteur du travail

**Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail**

Section 60	BOUCHON Christelle	Contrôleur du travail
Section 61	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section 62	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section 63	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section 64	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section 65	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section 66	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section 67	VACANT	
Section 68	VACANT	
Section 69	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant les responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :**

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 7	L'inspecteur du travail de la section 55
Section 8	L'inspectrice du travail de la section 5
Section 13	L'inspectrice du travail de la section 2 de l'unité de contrôle interdépartementale n°1 de l'Isère, Amandine-Marie MARTIN

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur, directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4, ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Lyon-Centre.

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest**

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 17	L'inspectrice du travail de la section 16
Section 18	L'inspectrice du travail de la section 16 jusqu'au 28 février 2018 puis l'inspectrice du travail de la section 28
Section 20	L'inspectrice du travail de la section 14
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 24
Section 22	L'inspectrice du travail de la section 19
Section 23	L'inspectrice du travail de la section 5 de l'unité de contrôle interdépartementale n°1 de l'Isère, Christelle DUHAMEL
Section 25	L'inspectrice du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Sud-Ouest.

### Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 26	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Lyon-Villeurbanne.

### Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 43	L'inspectrice du travail de la section 7 de l'unité de contrôle interdépartementale n°1 de l'Isère, Catherine BERLIOZ

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, la responsable d'unité de contrôle de Rhône-Centre-Est.

### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 60	L'inspecteur du travail de la section 62

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Transports.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

### Unité de contrôle n°1, Lyon-Centre :

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 7	L'inspecteur du travail de la section 55

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

## Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 17, pour les entreprises : - AUCHAN Centre Commercial Portes de Lyon, Route Nationale 6 - Lieu-dit la Garde, 69570 Dardilly - BTP CFA : 4 Place du Paisy, 69570 Dardilly - BUREAU VERITAS : 41 Chemin des Peupliers, 69570 Dardilly - HUB ONE MOBILITY : 5 Route du Paisy, 69570 Dardilly - MANITOWOK CRANE GROUP: 66 Chemin du Moulin Carron, 69570 Dardilly - LA POSTE : 2D Chemin des Cuers, 69570 Dardilly - SPIE-BATIGNOLLES-SUD-EST : 68 Chemin du Moulin Carron, 69570 Dardilly	L'inspectrice du travail de la section 16
Section 18	L'inspectrice du travail de la section 16 jusqu'au 28 février 2018 inclus puis l'inspectrice du travail de la section 28
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 24
Section 22	L'inspectrice du travail de la section 19
Section 25	L'inspectrice du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

## Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 43	L'inspectrice du travail de la section 7 de l'unité de contrôle interdépartementale n°1 de l'Isère, Catherine BERLIOZ

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### **Article 4 :**

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :



**Unité de contrôle n°1, Lyon-Centre :**

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant l'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 4	Le directeur-adjoint inspectant de la section 3	Le directeur-adjoint inspectant de la section 3	Le directeur-adjoint inspectant de la section 3
Section 6	Le contrôleur du travail de la section 20	L'inspecteur du travail de la section 2	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 10 (LYON 3 <sup>ème</sup> )	Le contrôleur du travail de la section 7	Le responsable d'unité de contrôle de LYON-CENTRE	Le responsable d'unité de contrôle de LYON-CENTRE
Section 10 (LYON 7 <sup>ème</sup> )	Le contrôleur du travail de la section 13	Le responsable d'unité de contrôle de LYON-CENTRE	Le responsable d'unité de contrôle de LYON-CENTRE
Section 11	Le contrôleur du travail de la section 22	L'inspecteur du travail de la section 8 de l'unité de contrôle interdépartementale n°1 de l'Isère, Didier CHARLES	L'inspecteur du travail de la section 8 de l'unité de contrôle interdépartementale n°1 de l'Isère, Didier CHARLES
Section 12	Le contrôleur du travail de la section 8	L'inspectrice du travail de la section 9	L'inspectrice du travail de la section 9

**Unité de contrôle n°2, Rhône-Sud-Ouest :**

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant l'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 15	Le contrôleur du travail de la section 18	L'inspectrice du travail de la section 14	L'inspectrice du travail de la section 14

**Unité de contrôle n°3, Lyon-Villeurbanne**

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant l'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 27	Le contrôleur du travail de la section 17 sauf chantier GRAND-HÔTEL-DIEU	L'inspecteur du travail de la section 59 et chantier GRAND-HÔTEL-DIEU	L'inspecteur du travail de la section 59 et chantier GRAND-HÔTEL-DIEU
Section 30	Le contrôleur du travail de la section 26	La responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	La responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Section 31	L'inspectrice du travail de la section 33	L'inspectrice du travail de la section 33	L'inspectrice du travail de la section 33
Section 35	L'inspecteur du travail de la section 34	L'inspecteur du travail de la section 34	L'inspecteur du travail de la section 34

#### Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 39	Le contrôleur du travail de la section 21	L'inspectrice du travail de la section 38	L'inspectrice du travail de la section 38
Section 41	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Section 47	Le contrôleur du travail de la section 23	L'inspectrice du travail de la section 48	L'inspectrice du travail de la section 48

#### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 49, communes de Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain au-Mont-d'Or	L'inspectrice du travail de la section 53	L'inspectrice du travail de la section 51	L'inspectrice du travail de la section 51
Section 49 communes de : Cailloux-sur-Fontaines, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuvellesur-Saône, Rochetaillée	L'inspecteur du travail de la section 55	L'inspectrice du travail de la section 51	L'inspectrice du travail de la section 51
Section 56, communes de : Alix, Ambérieux d'Azergues, Anse, Gleizé, Lachassagne, Liergues, Lucenay, Marcy, Pommiers, Pouilly-le-Monial, Quincieux	L'inspectrice du travail de la section 52	L'inspecteur du travail de la section 54	L'inspecteur du travail de la section 54

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant l'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 56 communes de Belmont-d'Azergues, Charnay, Chasselay, Chazayd'Azergues, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Curis-au-Mont-d'Or, Lozanne, Marcillyd'Azergues, Morancé, Poleymieux-aux-Monts-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Jean-des-Vignes,	L'inspectrice du travail de la section 53	L'inspecteur du travail de la section 54	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 57	L'inspecteur du travail de la section 59	L'inspecteur du travail de la section 59	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 58	L'inspectrice du travail de la section 50	L'inspectrice du travail de la section 50	L'inspectrice du travail de la section 50

#### **Unité de contrôle 6, Rhône-Transports**

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant l'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 61	L'inspecteur du travail de la section 69	L'inspecteur du travail de la section 69	L'inspecteur du travail de la section 69
Section 67 (MEYZIEU)	L'inspecteur du travail de la section 63	L'inspecteur du travail de la section 65	L'inspecteur du travail de la section 65
Section 67 (hors MEYZIEU)	L'inspectrice du travail de la section 64	l'inspecteur du travail de la section 65	l'inspecteur du travail de la section 65
Section 68	Le contrôleur du travail de la section 60	L'inspectrice du travail de la section 66	L'inspectrice du travail de la section 66

#### **Article 4 bis:**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

## 1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

### 1.1. Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 5, Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC
l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 5, Catherine ELLUL	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC
le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 5, Catherine ELLUL	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC
l'inspectrice du travail de la section 5, Catherine ELLUL	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC
l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 5, Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC
l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 5, Catherine ELLUL

L'intérim des inspecteurs de l'unité de contrôle interdépartementale n°1 de l'Isère est assuré par le responsable d'unité de contrôle LYON-CENTRE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

### 1.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI
le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX
le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8 Martin CROUZET
le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

**1.3. : Intérim du directeur-adjoint inspectant, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales)**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

**2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest**

**2.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC
l'inspectrice du travail de la section 19, Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ
l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI
l'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX

L'intérim de l'inspectrice de l'unité de contrôle interdépartementale n°5 de l'Isère est assuré par l'inspectrice du travail de la section 24.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

## 2.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA
le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

L'intérim de la responsable d'unité de contrôle de Rhône-Sud-Ouest, Sylvie BUISAN est assuré à compter du 13 mars 2018 par le responsable de l'unité de contrôle de LYON-CENTRE, Olivier PRUD'HOMME.

### **2.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

### **3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne**

#### **3.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

<b>Inspecteur du travail</b>	<b>Intérim 1</b>	<b>Intérim 2</b>	<b>Intérim 3</b>	<b>Intérim 4</b>	<b>Intérim 5</b>	<b>Intérim 6</b>
L'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE
L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE
L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE
L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE
L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE
L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE
L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

#### **3.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :**

Contrôleur du travail	Intérim 1
le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section 36

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

### **3.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

## **4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :**

### **4.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT
l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON
l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON



L'intérim de l'inspectrice de l'unité de contrôle interdépartementale n°1 de l'Isère est assuré par la responsable d'unité de contrôle RHONE-CENTRE-OUEST.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 5.1, 6.1 du présent article.

**4.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :**

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section 43, Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 5.2, 6.2 du présent article.

**4.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

**5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :**

**5.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA
l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY
l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Marie-Noëlle PAYA	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY
l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ
l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA	l'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY
l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1 du présent article.

### **5.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

## **6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :**

### **6.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUENAI	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE
l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUENAI	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX
l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUENAI	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC
l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUENAI	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO
l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUENAI	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS
l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUENAI
l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUENAI	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

### **6.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :**

<b>Contrôleur du travail</b>	<b>Intérim 1</b>
le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

### **6.3. Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

## **Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle**

### **1. Intérim des responsables d'unité de contrôle**

<b>Responsable d'unité de contrôle</b>	<b>Intérim 1</b>	<b>Intérim 2</b>	<b>Intérim 3</b>	<b>Intérim 4</b>	<b>Intérim 5</b>
Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest jusqu'au 12 mars 2018 inclus	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest jusqu'au 12 mars 2018 inclus	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest jusqu'au 12 mars 2018 inclus	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest jusqu'au 12 mars 2018 inclus	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest jusqu'au 12 mars 2018 inclus	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest jusqu'au 12 mars 2018 inclus	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :** L'arrêté 2017\_12\_01\_10 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 est abrogé.

**Article 7 :** Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 9 février 2018

Le Responsable de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Daniel CRISTOFORETTI



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 34 - 2018 du 6 Février 2018**  
**portant modification de la composition des membres du conseil départemental de l'Ardèche**  
**au sein du conseil d'administration**  
**de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n° 14-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil des membres du conseil départemental de l'Ardèche, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

**A R R Ê T É**

**Article 1**

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n°14-2018 du 18/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Ardèche au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), Monsieur Joël BACONNIER est nommé titulaire.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 6 Février 2018

La ministre des solidarités et de la santé  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

## Conseil Départemental de l'ARDECHE

### Annexe de l'arrêté n° 14-2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ardèche au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

<b>REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
Mme Sylvie FRANCHETEAU	CGT	Mme Fabienne ASTIER
M. Carlos TUNON	CGT	M. Daniel BACQUELOT
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Jean-Pierre RAMEL	CGT-FO	M. Erick PAQUERIAUD
M. Benoît TEYSSIER	CGT-FO	M. Arnaud PICHOT
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
Mme Armelle BERTHON	CFDT	Mme Andrée Gérard
Mme Christelle LIAUTIER	CFDT	Mme Brigitte LEVAVASSEUR
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Nicolas PEYROT	CFTC	M. Eric LAVIGNE
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Alain SOUBRILLARD	CFE-CGC	
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Pierre GROS	MEDEF	Mme Géraldine CACLIN
M. Ali OKUT	MEDEF	M. Eric CHAMBON
M. Philippe RAMPA	MEDEF	Mme Bénédicte DURAND
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Caroline MOSCETTI	CPME	M. Jamal NAJI
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Joël BACONNIER	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Marie-Paule PAILHES	UNAPL-CNPL	



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 35 - 2018 du 7 Février 2018**

**Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ardèche**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date des 6/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ardèche les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 7 Février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE L'ARDECHE**

**Annexe de l'arrêté n° 35-2018 du 07/02/2018 portant nomination  
des membres du Conseil d'Administration de la CAF de l'Ardèche**

<b>REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
DEFIGUEIREDO Valérie	CGT	MAILLET Daniel
RAFFARD Joël	CGT	RABIN Julie
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
MAZA Hervé	CGT-FO	FARGEAU Frédéric
QUEROL Serge	CGT-FO	GANDON Christian
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
BENASSY Daniel	CFDT	HILAIRE Claire
SERRE-CHAMARY René	CFDT	LEVAVASSEUR Brigitte
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
BONNET Corinne	CFTC	SCARPACI Nicolas
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
ANTOINE Laurent	CFE-CGC	GARNIER Gisèle
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
CAZALS Jacques	MEDEF	COMTE Michel
GALLOT Sabine	MEDEF	
MASSETI Corinne	MEDEF	
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
ROUX Frédéric	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
SCHULER Catherine	U2P	
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
TALAS Laetitia	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
	UNAPL	DAUTREY Pierre
<b>REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES</b>		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
DUTHOIT Bernard	UNAF	ALVES-PERREIRA Pascale
MONTAGNE Marie Dominique	UNAF	DELAY Jean Luc
RAMBAUD Mariane	UNAF	MARTIN Marie Pierre
VIALLE Alain	UNAF	PIN Bernard
<b>PERSONNES QUALIFIÉES</b>		
BACHER Edwige PEYROT Nicolas THOMAZON Jean Paul		





MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 36 - 2018 du 7 Février 2018**

**Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocation Familiales du Rhône**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date des 6/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales du Rhône les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 Février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU RHONE**

**Annexe de l'arrêté n° 36-2018 du 07/02/2018 portant nomination  
des membres du Conseil d'Administration de la CAF du Rhône**

<b>REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
JACOB Michèle	CGT	BEZZAYER Mohamed
RITTON Christian	CGT	OVAGHE Priscilla
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
ODEMARD Christian	CGT-FO	MIRALLES Pascal
VINCIGUERRA Pio	CGT-FO	PIHET Estelle
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
CROS Eric	CFDT	REDON Yves
DE LOS RIOS SERRANO Gloria	CFDT	ROSSI Emilie
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
BENAMOU Patrick	CFTC	LEAULT Patrick
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
NGUYEN Sylviane	CFE-CGC	BROS Patrick
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
BERGERET Pierre	MEDEF	BERTHIER Myriam
CHATELAIN Anne	MEDEF	GROS Bertrand
GALLAND Edith	MEDEF	PEGAZ Fabienne
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
ADRIAENS Frédéric	CPME	BOBIN Ghislain
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
FORNES Christine	U2P	ROUBI Yves
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
BEAUFILS Didier	CPME	BACULARD Guy
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
LINARD Philippe	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
LACROIX Henri	UNAPL	PERRIN Violaine
<b>REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES</b>		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
DE TAISNE DE RAYMONVAL Ségolène	UNAF	BOUAOUN Samir
DU CREST Ghislaine	UNAF	BOUZAT Anne
GAILLETON Morgane	UNAF	DELAHAYE Igor
GIRARD Noyale	UNAF	DERSY Grace
<b>PERSONNES QUALIFIÉES</b>		
BEAUTEMPS Joëlle PERRIN Christophe RONGIER Gérard SEIVE Capucine		



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**  
**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**PREFET DU RHÔNE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2018-02-06-03**  
**fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/3,**  
**organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2017/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2017/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 septembre 2017 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2017/3 organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2017/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/3 organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 fixant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/3 organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2017/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2018 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le dossier des candidats à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – recrutement session numéro 2017/3, dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont agréés.

**ARTICLE 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 6 février 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale  
dans les départements de la zone Sud-Est

SESSION 2017/3

LISTE DES CANDIDATS AGRÉÉS A L'EMPLOI D'ADJOINT DE SÉCURITÉ

N°	NOMS	PRÉNOMS
1	DOUAN	Jérôme
2	RICHARD	Julien
3	SAUZEDDE	Sabine
4	MAZEROLLES-MARTI	Emma
5	MOURET	Thomas
6	MORAND	Mélissa
7	DUMONTEIL	Hélène
8	AURAY	Manon
9	DUCHAMP	Pauline

Liste arrêtée à 9 noms.

A LYON, le 6 février 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-02-06-01  
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement  
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1,  
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/1 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 6 février 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

## ANNEXE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement  
d'adjoint de sécurité de la police nationale sur la zone Sud-Est

SESSION 2018/1

N°	NOMS	PRÉNOMS
1	AFONSO	Cindy
2	AGISSON	Gwendal
3	AHAMADI	Momed
4	AHENAT	Jawad
5	AIT CHALALET	Lounes
6	ALAOUI SOSSI	Sarah
7	ALI TOIBIBOU	Ambdoul Hafar
8	ALLEBE	Wakan
9	ALLEGRE	Lola
10	ALLIBERT	Justine
11	ALLOMBERT	Sophie
12	ALVES	Jonathan
13	AMMOUR	Ines
14	AMRI	Haykel
15	ANGELILLO	Sabrina
16	ANTOSSIAN	Gregory
17	ARMANINI	Severine
18	ARSLANTAS	Yunus
19	ARTISIEN	Celia
20	ATES	Bunyamin

<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>21</b>	ATIK	Ahmet
<b>22</b>	ATTOUMANI	Wirdani
<b>23</b>	AYGUESPARSSES	Mederic
<b>24</b>	BAGGIONI	Pauline
<b>25</b>	BANNWARTH	Laura
<b>26</b>	BANNWARTH	Manon
<b>27</b>	BARBARET	Chloe
<b>28</b>	BARBEZIEUX	Manon
<b>29</b>	BARBOSA	Marine
<b>30</b>	BARBOSA DA SILVA	Daniel
<b>31</b>	BARDIAU	Laura
<b>32</b>	BARDON	Angeline
<b>33</b>	BARKA	Samir
<b>34</b>	BARRAUT	Louis
<b>35</b>	BARRET	Lola
<b>36</b>	BAUJARD	Morgane
<b>37</b>	BENOIST	Cyril
<b>38</b>	BIER	Romain
<b>39</b>	BIRCKNER	Oceane
<b>40</b>	BIZOT	Thomas
<b>41</b>	BLANC	Alyssa
<b>42</b>	BOIRON	Elodie
<b>43</b>	BOISIER	Cassandra
<b>44</b>	BOLA	Alan
<b>45</b>	BONACINA	Raphael
<b>46</b>	BONNARDEL	Loris
<b>47</b>	BONNET	Maxime
<b>48</b>	BONTEMPS	Thomas
<b>49</b>	BOUBEKEUR	Adel
<b>50</b>	BOUROUNOFF	Chloe



<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>51</b>	BOUSQUET	Thibault
<b>52</b>	BOUSRIH	Bilel
<b>53</b>	BOYAT	Adelaide
<b>54</b>	BRAHIMI	Aziza
<b>55</b>	BRETTENAC	Sylvain
<b>56</b>	BREUIL	Pauline
<b>57</b>	BRITO	Samuel
<b>58</b>	BRUNEL	Laetitia
<b>59</b>	BUISSON	Maeva
<b>60</b>	BURNOL BERAUD	Tiffany
<b>61</b>	CAMPOY	Sebastien
<b>62</b>	CANITINI	Edwige
<b>63</b>	CEZARD	Ludovic
<b>64</b>	CHABERT	Arnaud
<b>65</b>	CHARIK	Sophiene
<b>66</b>	CHARLES	Alexandre
<b>67</b>	CHATELARD	Morgane
<b>68</b>	CHELBI	Sonia
<b>69</b>	CHICARD	Clement
<b>70</b>	CHOULAT	Florent
<b>71</b>	CHOULI	Doriann
<b>72</b>	CLAPEYRON	Marly
<b>73</b>	CORREARD	Victoria
<b>74</b>	CORREIA E SILVA	Quentin
<b>75</b>	COSENTINO	Maissa
<b>76</b>	COSTE	Yohann
<b>77</b>	COSTON	Jeremy
<b>78</b>	COUVELARD	Marie
<b>79</b>	COUZON	Jerome
<b>80</b>	CRETIN	Florian

<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>81</b>	CRUZ	Jonathan
<b>82</b>	CUILLERIER	Maxime
<b>83</b>	DAKROU	Marion
<b>84</b>	DANGER	Elodie
<b>85</b>	DANQUIN	Elisa
<b>86</b>	DAOUDOU	Sartaoui
<b>87</b>	DARTAYRE	Melanie
<b>88</b>	DE MELO	Vincent
<b>89</b>	DELARBRE	Axel
<b>90</b>	DELLI	Leila
<b>91</b>	DEMIROK	Michael
<b>92</b>	DEPART	Astrid
<b>93</b>	DI SANSEBASTIANO	Michel
<b>94</b>	DINIS	Anthony
<b>95</b>	DOLIDON	Pierre Louis
<b>96</b>	DUBOUIS	Meline
<b>97</b>	DULAJ	Sead
<b>98</b>	DUMAS	Kevin
<b>99</b>	DUMAS	Walter
<b>100</b>	EL FAHEM	Ryan
<b>101</b>	ENNEQUIN	Mickael
<b>102</b>	EYMARD	Adam
<b>103</b>	FABIEN	Alexandre
<b>104</b>	FANGET	Luca
<b>105</b>	FAURÉ	Lucas
<b>106</b>	FAVRE	Margaux
<b>107</b>	FAYARD	William
<b>108</b>	FAZIO	Remi
<b>109</b>	FERMIGIER	Marjorie
<b>110</b>	FERREIRA	Laurie

<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>111</b>	FIEVET	Alexis
<b>112</b>	FINO	Romain
<b>113</b>	FISCHER	Ronan
<b>114</b>	FRESCHI	Cameron
<b>115</b>	FREYRE	Marie
<b>116</b>	GACHET	Romain
<b>117</b>	GAGNEVIN	Corentin
<b>118</b>	GAGOL	Frederique
<b>119</b>	GARANT	Manon
<b>120</b>	GARCIA	Mathilde
<b>121</b>	GARD	Lisa
<b>122</b>	GARGUILO	Teddy
<b>123</b>	GARNIER	Vincent
<b>124</b>	GARNODIER	Aurelie
<b>125</b>	GAUDARD	Manon
<b>126</b>	GENETIER	Laura
<b>127</b>	GERBE	Kevin
<b>128</b>	GIRAUDON	Maeva
<b>129</b>	GOMY	Constance
<b>130</b>	GOUISSEMI	Galatea
<b>131</b>	GOURDAIN	Vincent
<b>132</b>	GRAND	Hugo
<b>133</b>	GRANGIER	Tom
<b>134</b>	GRANTURCO	Alexis
<b>135</b>	GRAPPIN	Valentin
<b>136</b>	GROS	Aurelie
<b>137</b>	GUEDES	Lionel
<b>138</b>	GUILLERMAZ	Coraline
<b>139</b>	HADDAD	Gabriel
<b>140</b>	HADRA	Youssef

<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>141</b>	HALIDI	Anichatou
<b>142</b>	HARIBOU	Boinaidi
<b>143</b>	HASSOUMANI	Sitti
<b>144</b>	HAVETTE	Romain
<b>145</b>	HEDNA	Remi
<b>146</b>	HEURLEY	Jean Baptiste
<b>147</b>	HILZ	Baptiste
<b>148</b>	HIREL	Dorine
<b>149</b>	HOAREAU	Julien
<b>150</b>	HOUMADI	Halidi
<b>151</b>	JACOB	Romane
<b>152</b>	JACQUEMOND	Marine
<b>153</b>	JAKOVETZ	Sarah
<b>154</b>	JANICHON	Emmanuel
<b>155</b>	JANOCHA	Kenny
<b>156</b>	JAoui	Sacha
<b>157</b>	JAUZE RAZAFINDRAZAKA	Patricia
<b>158</b>	JOURNAUX	Yoann
<b>159</b>	JULLIARD	Katlyne
<b>160</b>	KEBADJIAN	Laura
<b>161</b>	KERROUA	Cellia
<b>162</b>	KESKIN	Mikail
<b>163</b>	KROUK	Williamine
<b>164</b>	LACROIX	Jessica
<b>165</b>	LADOGANA	Laurie
<b>166</b>	LAFRANCE	Marine
<b>167</b>	LE	Van Thanh
<b>168</b>	LE BOTLAN	Gwennhaelle
<b>169</b>	LEBRETON	Gaby
<b>170</b>	LECAYON	Gautier

<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>171</b>	LELIEVRE BERNA	Mileva
<b>172</b>	LELOIR	Mathieu
<b>173</b>	LEMOING	Damien
<b>174</b>	LENGELEY	Jean Benoit
<b>175</b>	LENOIR	Charlotte
<b>176</b>	LEROUX	Joanne
<b>177</b>	LIBERT	Oceane
<b>178</b>	LOUIS	Dustin
<b>179</b>	LUCAS	Laura
<b>180</b>	LUCAS	Nathan
<b>181</b>	M HADJI	Thaoubane
<b>182</b>	MAHAMDI	Soumaya
<b>183</b>	MAINAUD	Damien
<b>184</b>	MALGRAS	Fanny
<b>185</b>	MARAND	Benoit
<b>186</b>	MARCHI	Vincent
<b>187</b>	MARECHAL	Anthony
<b>188</b>	MARINIA	Nelly
<b>189</b>	MARROUM	Romane
<b>190</b>	MARTIN	Jeremie
<b>191</b>	MARTINACHE	Marc-Antoine
<b>192</b>	MARTINI	Alison
<b>193</b>	MARY	Alessandro
<b>194</b>	MATAICH	Wissem
<b>195</b>	MEDESSOUKOU	Aymeric
<b>196</b>	MEKHALFA	Zaida
<b>197</b>	MESTRE	Bastien
<b>198</b>	MILLIOT	Steven
<b>199</b>	MIRADJI	Naimou
<b>200</b>	MMADI	Abdoul-Hafour

<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>201</b>	MOINARD	Audrey
<b>202</b>	MOKNI	Mathias
<b>203</b>	MOMPEU	Francois
<b>204</b>	MONTREDON	Xavier
<b>205</b>	MOREL	Estelle
<b>206</b>	MORFIN RICHARD	Mattis
<b>207</b>	MOURIER	Sacha
<b>208</b>	MOUSSI	Christophe
<b>209</b>	MSA	Hafadhu
<b>210</b>	MUNOZ GARCIA	Celia
<b>211</b>	MURCIA	Jose
<b>212</b>	NAMSI	Amina
<b>213</b>	NOUVION	Pierre
<b>214</b>	ORION	Maxime
<b>215</b>	OUALI	Mehdi
<b>216</b>	PAGENEL	Charlotte
<b>217</b>	PAMBRUN	Gaelle
<b>218</b>	PASSALACQUA	Alexandre
<b>219</b>	PECCHIURA	Alexandre
<b>220</b>	PELEYRAS	Jean-Christophe
<b>221</b>	PEREZ	Nicolas
<b>222</b>	PERIGOT	Christopher
<b>223</b>	PERRIN-PEYER	Victorine
<b>224</b>	PETIT	Guilain
<b>225</b>	PEYRON	Lea
<b>226</b>	PIN	Anthony
<b>227</b>	PORTAIL	Florine
<b>228</b>	POUSSET	Adrien
<b>229</b>	QUILES	Daniel
<b>230</b>	REBOUL	Tom

<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
231	REQUET	Melissa
232	REYNAUD	Alizee
233	RIBEYRE	Mael
234	RICHIER	Jonathan
235	RICO	Ludovic
236	ROCCHEGGIANI	Remy
237	ROGER	Jessica
238	ROLLAND	Adrien
239	ROMERA	Sheirley
240	ROSE	Jonathan
241	ROUSTEAU	Dorian
242	ROUX	Adeline
243	ROUX	Perline
244	RUARD	Simon
245	SABBI	Nicolas
246	SALAZAR	Jean Baptiste
247	SALEMI	Navid
248	SALVIO	Alvin
249	SANCHEZ	Anthony
250	SANTUCCI	Alexandra
251	SARCINELLA	Maximo
252	SENGONUL	Merve
253	SERRE	Lea
254	SERVAIS	Jordan
255	SOUF DAOUD	Saidi
256	SOUSA	Christopher
257	SOYARD	Marc Antoine
258	TAMBE	Killian
259	THEVENET	Rose
260	THOMAS	Bastien

<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>261</b>	TISSOT	Apolline
<b>262</b>	TOUBIA	Maroun
<b>263</b>	TOULOUSE	Luc
<b>264</b>	TREVILLE	Thomas
<b>265</b>	VALENCOT	Nathan
<b>266</b>	VALENT	Lou
<b>267</b>	VALLER	Lucas
<b>268</b>	VARNIOL	Coralie
<b>269</b>	VEZINAUD	Mathilde
<b>270</b>	VIALETTE	Kevin
<b>271</b>	VIALLAND DI GIOVANNI	Nicolas
<b>272</b>	VIANNAY	Cedric
<b>273</b>	VILLARD	Axel
<b>274</b>	VILLENEUVE	Alexandre
<b>275</b>	VOINIER	Benjamin
<b>276</b>	VUILLE	Florian

Liste arrêtée à 276 noms

Lyon, le 6 février 2018

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE





PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-02-06-02**  
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement  
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1,  
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

**VU** les articles L. 411-5 et L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/1 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, sont fixées comme suit :

Monsieur Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant,

Madame Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

**Épreuves sportives :**

LOBA Oscar – Major - DDSP69/EM/SOPS  
ROBERT Thierry – Major - DDSP69/CDSF  
DEBOULLE Serge – Brigadier – DDSP69/SOPSR/ CDI  
RAVACHOL Loic – Gardien de la paix – DDSP 69/CDSF  
DROUILLAT Patrick – Major – DDSP 69/EM/SOPS/CDI  
BENARDEAU Christophe – Brigadier – DDPAF 73

**ARTICLE 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 7 février 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
La directrice adjointe des ressources humaines

Audrey MAYOL



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 8 février 2018

Arrêté n° 18 - 025  
Portant habilitation de la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes  
pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives régionales

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R141-23 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°17-327 du 01 août 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations et les fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 n°DT-17-0923 du préfet de la Loire portant agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes dont le siège social est situé Maison de la chasse et de la nature – 10 Impasse Saint Exupéry – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales, reçue le 11 octobre 2017;

Vu l'avis favorable du 15 janvier 2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable du 18 janvier 2018 du préfet de la Loire;

Considérant que cette fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral du préfet de la Loire du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la fédération regroupe 12 fédérations départementales de chasseurs de la région, soit environ 119 000 chasseurs ;

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes  
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

Considérant que sur la base du dossier déposé, la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes démontre une activité effective sur un champ géographique conforme aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2017 sus-cité et qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L141-1 du code de l'environnement, telles que notamment, la protection de la nature et la gestion de la faune sauvage ;

Considérant que la fédération démontre son expertise notamment dans le cadre de ses participations aux différentes instances régionales et supra-régionales ;

Considérant que la fédération déclare détenir un fonctionnement démocratique et apolitique, que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement ne limitent pas l'indépendance de la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes est désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une période de 5 ans.

**Article 2** : en cas de non renouvellement de l'agrément, l'habilitation dont bénéficie la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes sera automatiquement caduque.

**Article 3** : un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,

Signé : Stéphane BOUILLON

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES ET DE REPRESENTATION**

**1. Délégations du Président en matière d'administration générale de la CCI de Haute-Loire (Article 2.2.5 du Règlement Intérieur)**

Nature de l'acte	Bénéficiaires	Fonctions	Conditions
Organisation Interne des services	Geoffroy MILLET Bruno FRANÇOIS	1 <sup>er</sup> Vice Président Directeur Général	Sans conditions Sans conditions
Correspondances en fonction du destinataire et/ou du contenu	Geoffroy MILLET Philippe LEBROU Bruno FRANÇOIS	1 <sup>er</sup> Vice Président Président de la Délégation Directeur Général	Sans conditions Sans conditions Sans conditions

Le Puy-en-Velay, le 11 décembre 2017



Signature précédée de la mention manuscrite :  
« Bon pour délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés »

Signature des délégués qui acceptent ainsi la  
délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés

Formalités diverses (certificats d'origine, etc ...)	Philippe LAVIEZ Hubert PLOTON David DEBET  Sophie ROMEUF Antoine PRESUMEY Céline BOUVIER Cendrine BOUILHOL Bénédicte PATOUILLARD Coralie TOURNEBIZE	Directeur Administratif et Financier Conseiller Industrie CDI, Responsable de l'Antenne de Monistrol sur Loire Assistante Responsable de la Délégation Assistante Conseillère Formation Assistante Assistante	Sans conditions Sans conditions Sans conditions  Sans conditions Sans conditions Sans conditions Sans conditions Sans conditions Sans conditions
CFE	Geoffroy MILLET  Bruno FRANÇOIS  Philippe LAVIEZ	1 <sup>er</sup> Vice Président  Directeur Général  DAF	Sans conditions  Sans conditions  Sans conditions
Réponses aux appels d'offres en matière de formation professionnelle	Thibaud RAVON  Bruno FRANÇOIS  Marlène PRADON	Membre Elu  Directeur Général  Responsable Service Formation	Sans conditions  Sans conditions  Sans conditions

Le Puy-en-Velay, le 11 décembre 2017



Signature des délégués qui acceptent ainsi la  
délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés

Signature précédée de la mention manuscrite :  
« Bon pour délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés »

Convention de formation professionnelle continue	Bruno FRANÇOIS	Directeur	Sans conditions
	Philippe LAVIEZ	Directeur Administratif et Financier	Sans conditions
	Marlène PRADON	Responsable Service Formation	Sans conditions
Convention de stage	Bruno FRANÇOIS	Directeur	Sans conditions
	Philippe LAVIEZ	Directeur Administratif et Financier	Sans conditions
	Marlène PRADON	Responsable Service Formation	Sans conditions
Déplacements et missions	Geoffroy MILLET	1 <sup>er</sup> Vice Président	Sans conditions
	Bruno FRANÇOIS	Directeur Général	Sans conditions
	Philippe LAVIEZ	Directeur Administratif et Financier	Sans conditions
Représentation du Président	Geoffroy MILLET	1 <sup>er</sup> Vice Président	Sans conditions
	Philippe LEBROU	Président de la Délégation	Sans conditions
	Bruno FRANÇOIS	Directeur Général	Sans conditions

Le Puy-en-Velay, le 11 décembre 2017



Signature précédée de la mention manuscrite :  
« Bon pour délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés »

Signature des délégataires qui acceptent ainsi la  
délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés

Nature de l'acte	Bénéficiaires	Fonctions	Conditions
Suite à délégation du Président de la CCIR au Président de la CCIT de Haute-Loire Signature des contrats et avenants pour les vacataires du service Formation	Bruno FRANÇOIS	Directeur Général	Sans conditions

Le Puy-en-Velay, le 11 décembre 2017

Signature précédée de la mention manuscrite :  
« Bon pour délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés »

Signature des délégataires qui acceptent ainsi la  
délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés





## 2. Délégations en matière budgétaire, comptable et financière

### 2.1. Délégations du Président en tant qu'autorité chargée de l'exécution du budget

Nature de l'acte	Bénéficiaires	Fonctions	Conditions
Engagement de dépenses (nature, montant, service)*	Geoffroy MILLET Bruno FRANCOIS Jean-Pierre ISSARTEL Philippe LEBROU Antoine PRESUMEY	1 <sup>er</sup> Vice Président Directeur Général Directeur Général Adjoint Président de la Délégation Responsable de la Délégation	Sans conditions Tous services – montant maximum 3500 € HT / sous engagement budgétaire approuvé par l'AG. Tous services – montant maximum 3500 € HT/ sous engagement budgétaire approuvé par l'AG. Tous services – montant maximum 1000 € HT/ sous engagement budgétaire approuvé par l'AG.
Cotisations, subventions	Geoffroy MILLET	1 <sup>er</sup> Vice Président	Sans conditions
Signature des mandats et titres de perception	Geoffroy MILLET	1 <sup>er</sup> Vice Président	Sans conditions
Signature des actes dont découle une créance au profit de la Chambre *	Geoffroy MILLET	1 <sup>er</sup> Vice Président	Sans conditions
Accord APS, liste des entreprises à consulter, lettre de consultation des entreprises, lettres d'accord, refus, etc	Geoffroy MILLET	1 <sup>er</sup> Vice Président	Sans conditions

Le Puy-en-Velay, le 11 décembre 2017



Signature précédée de la mention manuscrite :  
« Bon pour délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés »

Signature des délégués qui acceptent ainsi la  
délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés

2.2 Délégations du Trésorier en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de la trésorerie (Article 2.3.3 du Règlement Intérieur)

Nature de l'acte	Bénéficiaires	Fonctions	Conditions
Visa du titre de perception ou du mandat préalable signé par le Président ou son délégué	Antoine WASSNER Philippe LAVIEZ	Trésorier Adjoint Directeur Administratif et Financier	Sans conditions Sans conditions
Signature des titres de paiement : chèques bancaires, etc. * Virements bancaires	Antoine WASSNER Philippe LAVIEZ	Trésorier Adjoint Directeur Administratif et Financier	Sans conditions Sans conditions
Ouverture et fermeture des comptes auprès du Trésor Public, des banques, des chèques postaux et autres établissements financiers	Antoine WASSNER	Trésorier Adjoint	Sans conditions
Gestion de la trésorerie : placements, virements de compte à compte, mobilisation des financements, emprunts*	Antoine WASSNER Philippe LAVIEZ	Trésorier Adjoint Directeur Administratif et Financier	Sans conditions Sans conditions

Le Puy-en-Velay, le 11 décembre 2017

Signature précédée de la mention manuscrite :  
« Bon pour délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés »

Signature des délégués qui acceptent ainsi la  
délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés



2.3. Délégation du Président et du Trésorier - régies de recettes et de dépenses auprès du Service « Direction Administrative et Financière »

Nature de l'acte	Bénéficiaires	Fonctions	Conditions
Encaissement des factures clients payées en espèces	Philippe LAVIEZ	Directeur Administratif et Financier	Montant plafonné à 1000 € TTC
Paiement de petites fournitures par caisse ou carte bancaire virtuelle Achat de produits ou services sur le web payés par carte bancaire virtuelle (numéros uniques)	Philippe LAVIEZ	Directeur Administratif et Financier	Montant plafonné par dépense à 300 € TTC par semaine

Le Puy-en-Velay, le 11 décembre 2017

Signatures précédées de la mention manuscrite :  
« Bon pour délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés »

Signature des délégataires qui acceptent ainsi la  
délégation de signature  
dans les domaines ci-dessus précisés



\*Délégations possibles à des agents permanents, sachant qu'un même agent (élu ou permanent) ne peut figurer en aucun cas à la fois en 2.1 et en 2.2